



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 22 janvier, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, ALAIN BRADFER, DOMINIQUE DUFUMIER, GILDAS QUIQUEMPOIS, PAULETTE DORRIERE, HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, FREDERIC DESCHAMPS, LOUIS ANGOT, NADINE GAMBIER, DJAMILA AMGOUD, MONIQUE ARNAUD

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, CLEMENT GOUVEIA A FREDERIC DESCHAMPS, DOMINIQUE SABATHIER A DJAMILA AMGOUD

ABSENTS :

CIANNA DIOCHOT, HUBERT EMMANUEL EMILE, ATIKA AZEDDOU, MARIE CHRISTINE COUVERCELLE, NATACHA SEDDOH, CHRISTOPHE CAUMARTIN, BOUCHRA SAADI

Louis ANGOT est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

QUESTION N°1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Intervention de Christophe LACOMBE

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il a lieu pour la ville de Fosses le 22 janvier 2020.

La commission finances à ce sujet a été tenue le 14 janvier 2020.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Le rapport doit comporter les informations suivantes :

« 1° **Les orientations budgétaires** envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

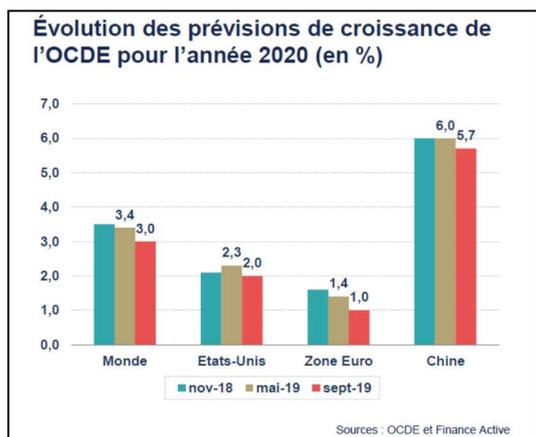
PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2020

1. Le contexte général : situation économique et sociale

1.1. La situation globale : une croissance économique en zone euro détériorée en 2019

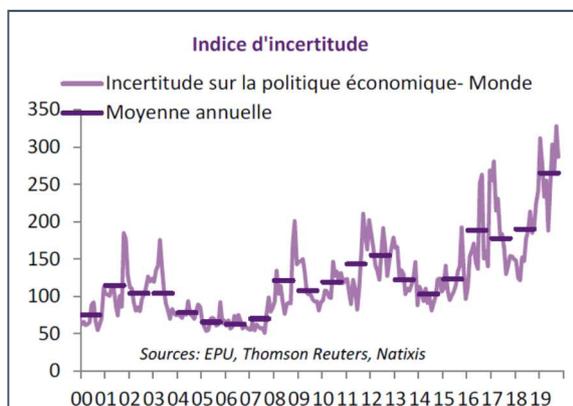
Après une embellie constatée en 2017, la croissance en zone euro s'est affaiblie en 2018. Un ralentissement a été constaté aux deux premiers trimestres 2018 et la croissance a davantage chuté au dernier trimestre 2018. Parmi les 4 plus grands pays de la zone euro, l'Espagne est restée en tête, rejointe au dernier trimestre 2018 par la France. L'Allemagne et l'Italie ont connu, quant à elles, un fort ralentissement de la croissance de leur PIB en fin d'année 2018. Cette fragilisation fut liée à une plus faible contribution des échanges commerciaux mondiaux. En effet, la remontée des prix du pétrole, les tensions entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents ont impacté l'économie mondiale. La zone euro a également été touchée par le rejet du budget italien. Aussi, au regard des éléments constatés en 2018, il était annoncé un ralentissement de la croissance en zone euro en 2019 estimé à 1,3 % du PIB.

Cependant, l'été 2019 est venu contrarier les estimations mondiales annoncées : l'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les Etats Unis et les annonces des tarifs américains sur les importations en provenance de la Chine ou encore par les risques de Brexit sans accord. Les exportations mondiales ont affiché des taux de croissance négatifs et les prévisions de croissance pour 2019 et pour 2020 ont été revues davantage à la baisse.



Le FMI et l'OCDE ont ainsi précisé que le contexte mondial était celui d'une plus faible croissance du PIB depuis la crise financière de 2008.

La plupart des indicateurs du climat des affaires en zone euro ont ensuite connu une détérioration significative au cours des derniers mois. Les industries manufacturières sont les plus touchées et des risques de contagion à d'autres secteurs de l'économie, qui avaient pourtant jusqu'à présent été épargnés, ne sont plus à exclure. La situation est particulièrement difficile en Allemagne dans le secteur automobile : les risques de récession technique dans ce pays ne sont pas négligeables. S'il est vrai que le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre, il n'apparaît pas de signes d'amélioration et les risques de récession sont toujours présents (pour l'Allemagne et l'Italie notamment). L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement de la croissance un peu plus modéré. L'indice d'incertitude sur la politique économique mondiale est donc toujours très élevé.



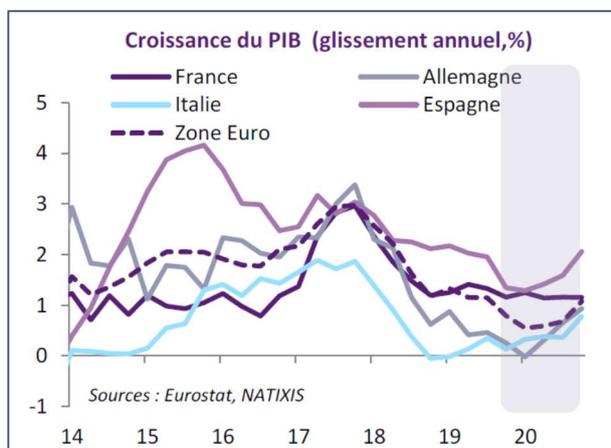
1.2. Mais une zone euro qui n'entre pas en récession en 2020 malgré les indicateurs

Pour 2020, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la demande des marchés intérieurs. Sur le plan politique, des incertitudes continuent de persister en zone euro compte tenu des risques liés à la sortie du Brexit, des risques liés à la stabilité du gouvernement italien ou encore de l'impact des risques mondiaux qui sont toujours très soutenus (notamment par l'application du droit américain sur les marchandises européennes). Toutefois, selon les économistes, la politique accommodante de la Banque Centrale Européenne devrait limiter les risques baissiers et soutenir la croissance. Le marché du travail devrait résister mais être beaucoup moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres. La croissance du PIB devrait ainsi ralentir, de 1,9 % en 2018 à 1 % finalement en 2019 (contre les 1,3 % initialement prévus) et estimée à 0,6 % en 2020.

1.3. La situation française : une croissance qui s'affaiblit encore dans ce contexte, mais résiste pour l'instant à la chute

Le budget de l'Etat 2018 porté par le Gouvernement était basé sur une croissance du PIB à 1,7 % en 2018. Cependant, après un rythme de croissance dynamique en 2017, la croissance de la France a fortement ralenti en 2018. Selon la Banque de France, on a alors assisté à un ralentissement du rythme de la croissance du PIB en France : 1,5 % constatés en 2018, contre 1,9 % en 2017. La Banque de France avait tablé sur une croissance du PIB à hauteur de 1,5 % en 2019 et 1,6 % en 2020. La croissance de la France s'est en effet montrée résiliente en 2019 dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel : il y a une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'économie française devrait finalement ralentir à 1,3 % en 2019 (contre 1 % en zone euro) et devrait, selon les économistes, se maintenir en l'état en 2020, voire même bénéficier d'une amélioration. Selon ces derniers, l'environnement économique ne s'annonce que peu différent des derniers trimestres et le redressement de certains indicateurs (PMI ou nouvelles exportations) signale une amorce d'amélioration, qui mérite d'être confirmée.



Par ailleurs, contrairement aux prévisions de 2018, qui indiquaient que l'inflation devait s'installer en 2018 dans un niveau faible, largement en dessous des 2 %, l'inflation a continué de croître pour atteindre les 2,3 % en juillet 2018. Après 1% en moyenne en 2017, elle a été actée à 2,2 % en 2018. L'inflation était par ailleurs et depuis janvier 2018 supérieure en France à celle de la zone euro. Cette situation avait été annoncée comme devant perdurer jusque janvier 2019, avec un retrait ensuite estimé par la Banque de France, autour de 1,6 % attendus en 2019 et 1,7 % en 2020.

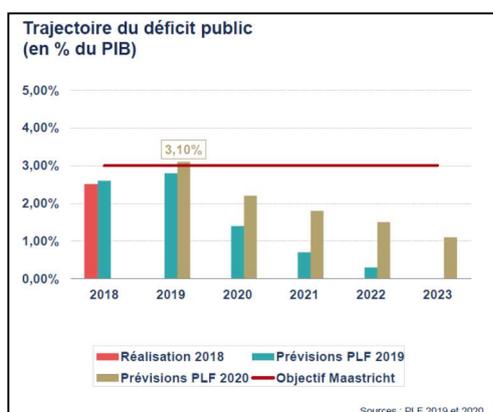
Finalement, l'inflation a progressivement diminué en 2019 pour s'établir, selon la Banque de France, en glissement annuel, à 1,3 % en août 2019. Ceci s'explique notamment par la baisse de l'inflation de l'énergie résultant à la fois de la baisse du prix du pétrole et de l'absence de hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, deux facteurs qui avaient poussé les prix de l'énergie à la hausse en 2018. Cette pression baissière est néanmoins contrebalancée en partie par la progression des prix de l'alimentation qui reste très soutenue. L'inflation devrait finalement se maintenir à 1,3 % en 2020 et en 2021 également.

Le taux de chômage avait, quant à lui, été annoncé à hauteur de 9,7 % en 2018, soit en parfaite stabilité par rapport à 2017. Un effet « plafond structurel » semblait s'amorcer, bien que le gouvernement tablait de son côté sur une baisse du taux de chômage. L'année 2018 semble confirmer l'atteinte du plafond structurel à 9,1 % selon les estimations de la Commission Européenne, mais la baisse du chômage semble s'être enrayée, par le fait d'une croissance moins élevée et l'arrêt des emplois aidés. Aussi, au troisième trimestre 2018, le chômage repart à la hausse, avec un taux de 9,3 %. Malgré ce

contexte, la Banque de France restait alors optimiste et envisageait une baisse du taux de chômage en 2019 avec un taux stabilisé à 8,9 % et 8,5 % en 2020. Selon l'INSEE, le taux de chômage au sens du BIT s'élève finalement à 8,6 % en ce dernier trimestre 2019 et confirme ainsi les prévisions de la Commission Européenne. Les nouvelles estimations pour 2020 portent ce chiffre à 8,3 %. Cependant, ces chiffres ne mettent pas en exergue la réalité du paysage du chômage, qui pour certaines catégories, se confirme et se renforce.

Par ailleurs, notons que les taux d'intérêt, qui avaient été annoncés relativement bas en 2019 sont désormais négatifs. Cette situation devrait rester inchangée en 2020.

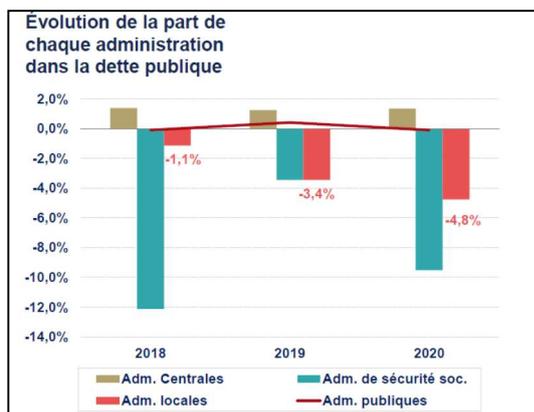
Pour terminer, notons qu'en 2019, et toujours selon la Banque de France, le déficit public avoisinerait le seuil des 3 % du PIB, après avoir atteint 2,5 % en 2018, par l'effet de la transformation du CICE en baisse pérenne des cotisations sociales. En tenant compte des dernières annonces budgétaires gouvernementales (baisse de l'impôt sur le revenu en 2020, suppression de la taxe d'habitation...), le déficit public serait un peu supérieur à 2 % du PIB en 2020 avant de passer sous la barre des 2 % en 2021.



2. La loi de programmation de finances 2020 et les principales dispositions concernant le secteur local

En 2019, la principale disposition concernant le secteur local fut la baisse des crédits alloués par l'Etat aux collectivités locales. En effet, les crédits de la mission « Relations de l'Etat avec les Collectivités locales » sont passés de 3,66 Md€ en loi de finances initiale (LFI) 2018 à 3,43 Md€ dans le Projet de Loi des Finances 2019. Le PLF 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement, comparativement à 2019.

Avant d'aborder les mesures de 2020 de ce PLF, il est intéressant de s'arrêter sur la contribution des collectivités à la baisse du déficit public, eu égard aux deux années qui viennent de s'écouler. On constate que les administrations locales et de sécurité sociale contribuent le plus fortement à la réduction de la dette publique : cet effort est par ailleurs encore soutenu et attendu en 2020, davantage pour les collectivités locales. Le contexte restreint les y engage de fait fortement.

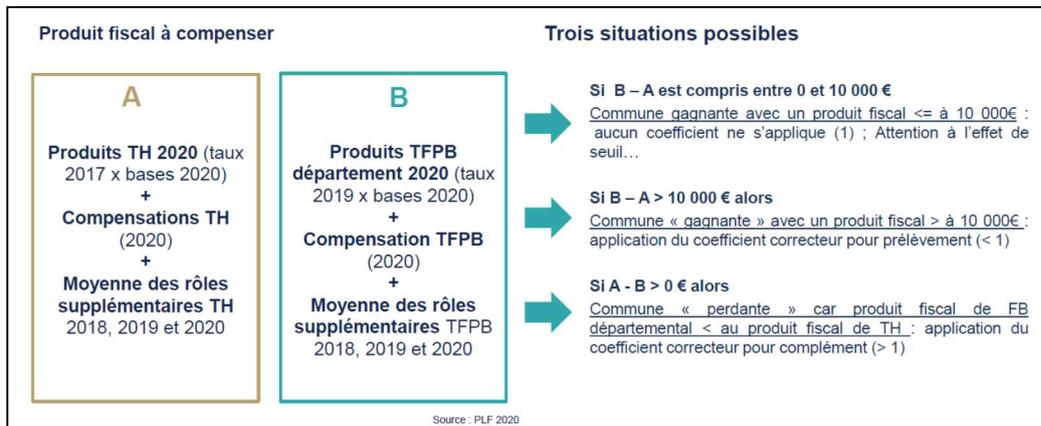


2.1. La suppression de la taxe d'habitation en 2023 et la compensation pour les communes

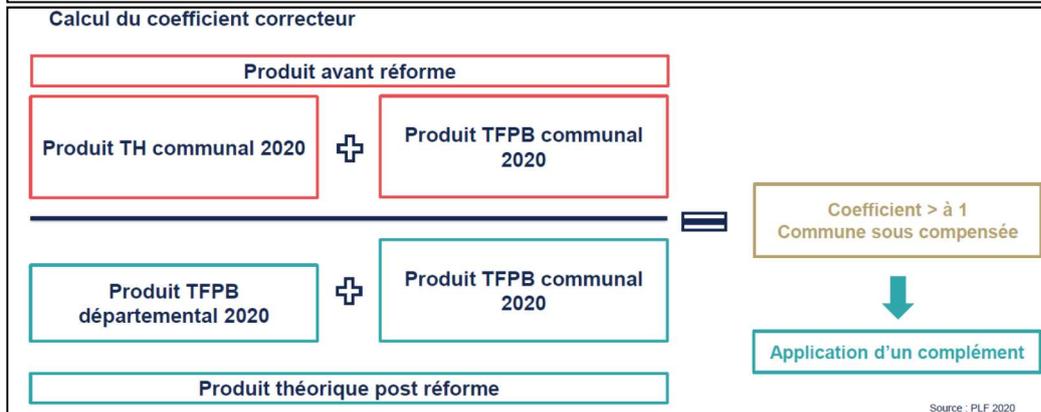
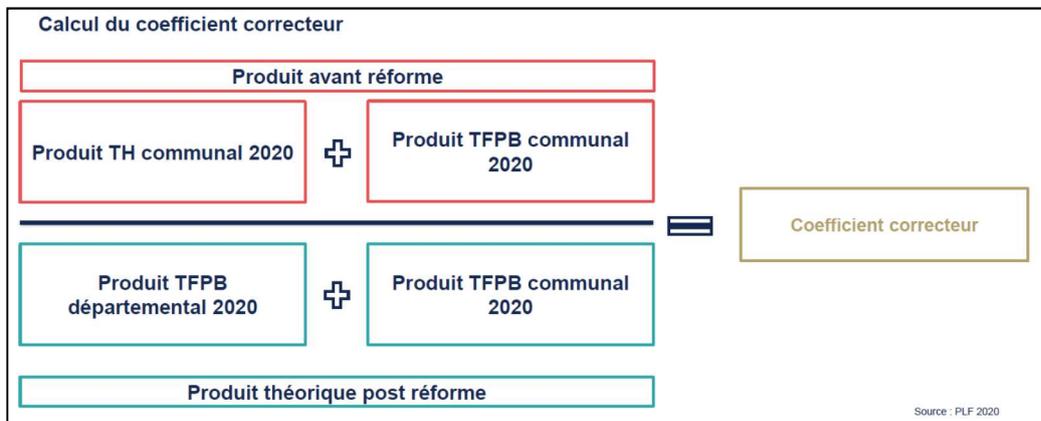
Pour les collectivités, ce PLF 2020 est principalement marqué par la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation (80 % des foyers actuellement imposés en seront totalement exemptés en 2020, alors que pour les 20 % de foyers restants, la suppression sera étalée sur trois années, jusqu'en 2023) et par la présentation de la réforme de fiscalité locale, qui prévoit de compenser les collectivités par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti et par l'attribution d'une part de TVA aux intercommunalités et aux départements. Cette réforme sera mise en place au 1^{er} janvier 2021.

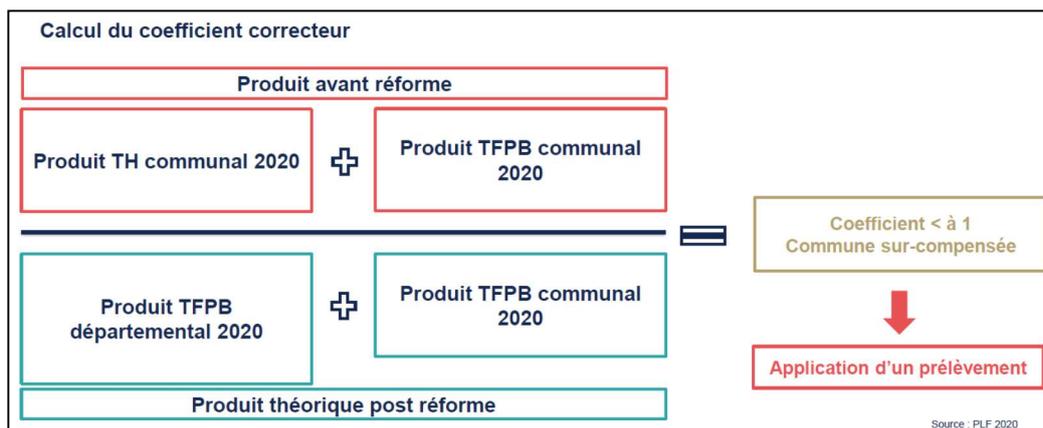
Voici en quelques schémas le mécanisme technique de la compensation de la taxe d'habitation pour les collectivités (sources : finance active) :

1/ Détermination de la situation de référence pour chaque commune



2 / Mise en place d'un coefficient correcteur





3 / Les cas spécifiques

Les résidences secondaires et locaux vacants toujours imposés

- ▲ Suppression définitive de la TH sur les résidences principales en 2023, seules les **résidences secondaires** et les **locaux meublés occupés par des personnes morales** resteront soumis à l'imposition.
 - ▲ On parlera alors de **THRS** (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la taxe d'habitation principale).
- ▲ Maintien de la taxe sur les locaux vacants (TLV) en zone tendue et de la TH sur les locaux vacants (THLV) hors zone tendue
- ▲ Aménagements des obligations déclaratives avec obligation pour les propriétaires de locaux de déclarer l'identité des occupants avant le 1^{er} juillet de chaque année par voie électronique

2.2. La modification du régime de revalorisation des valeurs locatives des locaux soumis à la Taxe d'habitation

Dans ce projet de loi, il a également été choisi d'indexer la revalorisation des valeurs locatives des locaux soumis à la Taxe d'habitation sur le taux de + 0,9 % basé sur l'indice des prix à la consommation connu en septembre 2019 alors que c'est l'indice des prix à la consommation harmonisé (+1,2 %) qui devait s'appliquer. Notons qu'au budget 2019 de la commune, cet indice était équivalent à 2,2 % : ceci constitue une perte de ressources pour les collectivités locales.

2.3. L'enveloppe DGF, les dotations d'investissement et les variables d'ajustement budgétaires

L'enveloppe DGF est, elle, annoncée stable en 2020, tout comme en 2019 (27 Milliards d'€), tout comme les dotations d'investissement.

Le PLF 2020 prévoit cependant des « variables d'ajustements » à hauteur de 120 millions d'euros, composées en 2020 des baisses suivantes :

- Baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale (-35 M€) et du bloc communal (-10M€) ;
- Baisse de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions et départements ;
- Baisse des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDTP)
- Baisse de la compensation des pertes de recettes de versement transport (-45 M€).

C'est dans ce contexte de ralentissement de la croissance et de mesures nationales contraignantes pour les collectivités que se construisent les orientations budgétaires de ces dernières. L'objectif est celui de la participation des collectivités au désendettement du déficit public, comme annoncé en introduction.

Notons que 322 collectivités (+17 volontaires) sont assujetties à ce jour à des mesures contraignantes jusque 2022 via les contrats de Cahors (notamment la limite fixée à 1,2 % de hausse des DRF). Les autres collectivités ne sont pas encore soumises à ces mesures contraignantes mais sont soumises à deux éléments :

- L'encadrement du ratio de désendettement, fixé à 12 ans pour les communes,
- L'encadrement de tous les besoins de financement de leurs budgets.

3. Les engagements budgétaires de la collectivité pour 2020

1/ Augmenter les recettes de fonctionnement et d'investissement, tout comme en 2019 avec une recherche continue de subventions pour les projets menés afin d'atténuer les dépenses ;

2/ Réduire les dépenses de fonctionnement et d'investissement

Cela passe essentiellement par un travail à poursuivre au niveau des dépenses de personnel. Il s'agit aussi de renforcer et concrétiser un travail de lien avec les communes voisines, afin d'estimer les possibilités de mutualisation de services et/ou de prestations, sans réduire le service rendu à la population.

3/ Pas de recours à l'emprunt

La municipalité ne souhaite pas recourir à l'emprunt cette année et poursuit sa dynamique de désendettement.

PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

1. Les recettes réelles de fonctionnement

1.1. Le produit fiscal attendu en 2020

Les taux des impôts directs locaux de 2020 sont maintenus à hauteur des taux de 2015, soit aucune augmentation d'impôt en 2020 pour les Fossatussiens.

Les bases de la fiscalité directe :

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2014	13 084 500	9 244 693	10 717
2015	13 395 801	9 248 069	11 625
2016	13 340 010	9 320 717	11 997
2017	13 555 174	9 415 018	12 921
2018	13 945 297	9 388 183	13 386
2019	14 284 000	9 584 000	13 900
2020	14 412 556	9 775 680	13 339

La prévision du produit fiscal ne sera actualisée qu'après communication des bases prévisionnelles par les services fiscaux, courant mars 2020. L'évolution des bases, comme indiqué précédemment dans le contexte global, ne sera pas liée à l'indexation de celles-ci sur l'inflation constatée en 2019, mais sera de 0,9 %. La réforme de la taxe d'habitation correspond à une exonération de la taxe pour 80% des foyers en 2020, et, pour les 20 % de foyers restants, la suppression sera étalée sur trois années, jusqu'en 2023. Une compensation est prévue, selon les mécanismes exposés précédemment, pour la perte de ressources des collectivités qui auront un coefficient correcteur supérieur à 1 ; ce qui est le cas de la ville de Fosses. L'évolution de la recette est désormais beaucoup moins dynamique qu'auparavant.

Les taux et produits de la fiscalité directe se répartissent comme suit :

La taxe d'habitation :

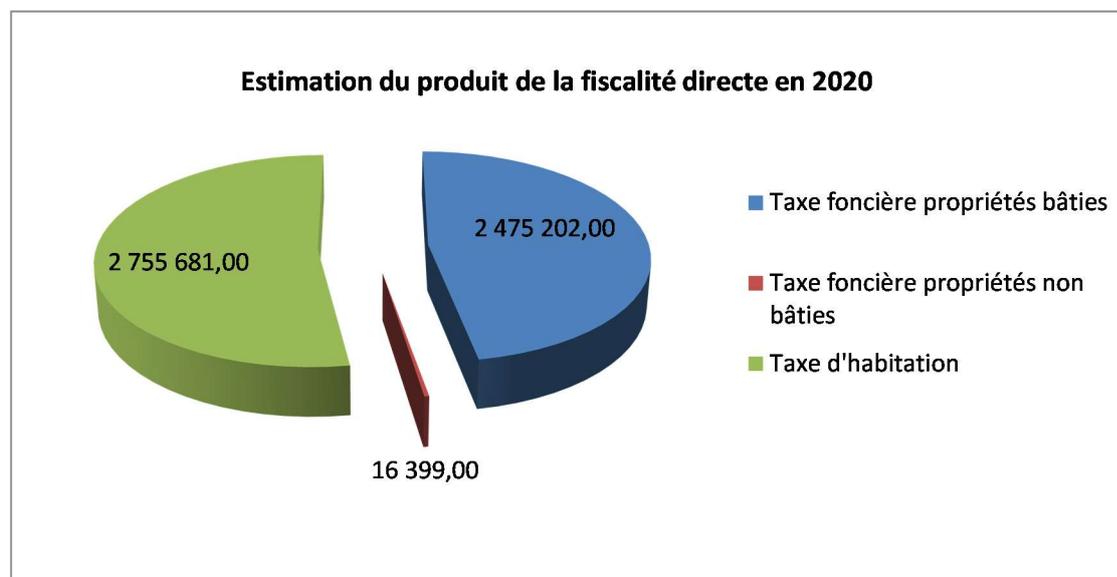
Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2014	13 084 500	0,02 %	2 332 966	2,73 %	17,83 %	2,71 %
2015	13 395 801	2,38 %	2 561 277	9,79 %	19,12 %	7,23 %
2016	13 340 010	-0,42 %	2 550 610	-0,42 %	19,12 %	0 %
2017	13 555 174	1,61 %	2 591 749	1,61 %	19,12 %	0 %
2018	13 945 297	2,88 %	2 666 341	2,88 %	19,12 %	0 %
2019	14 284 000	2,43 %	2 731 101	2,43 %	19,12 %	0 %
2020	14 412 556	0,9 %	2 755 681	0,9 %	19,12 %	0 %

La taxe foncière bâtie :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2014	9 244 693	1,75 %	2 182 672	4,5 %	23,61 %	2,7 %
2015	9 248 069	0,04 %	2 341 611	7,28 %	25,32 %	7,24 %
2016	9 320 717	0,79 %	2 360 006	0,79 %	25,32 %	0 %
2017	9 415 018	1,01 %	2 383 883	1,01 %	25,32 %	0 %
2018	9 388 183	-0,29 %	2 377 088	-0,29 %	25,32 %	0 %
2019	9 584 000	2,09 %	2 426 669	2,09 %	25,32 %	0 %
2020	9 775 680	2 %	2 475 202	2 %	25,32 %	0 %

La taxe foncière non bâtie :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TFNB
2014	10 717	1,04 %	12 286	3,78 %	114,64 %	2,71 %
2015	11 625	8,47 %	14 292	16,33 %	122,94 %	7,24 %
2016	11 997	3,2 %	14 749	3,2 %	122,94 %	0 %
2017	12 921	7,7 %	15 885	7,7 %	122,94 %	0 %
2018	13 386	3,6 %	16 457	3,6 %	122,94 %	0 %
2019	13 900	3,84 %	17 089	3,84 %	122,94 %	0 %
2020	13 339	-4,04 %	16 399	-4,04 %	122,94 %	0 %



L'estimation du produit de la fiscalité directe en 2019 est donc à ce jour de 5 247 282,00 €, répartie comme suit :

- ✓ 52,51 % du produit issu de la Taxe d'habitation, soit 2 755 681 € ;
- ✓ 47,17 % du produit issu de la Taxe foncière propriétés bâties, soit 2 475 202 € ;
- ✓ 0,32 % soit 16 399 € du produit issu de la Taxe foncière propriétés non bâties.

Par ailleurs, la fiscalité indirecte, qui comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée, est estimée en légère augmentation par rapport au BP 2019 au moment du DOB, et ce par une évolution des taxes sur les droits de mutation ajustée aux résultats de 2018 et 2019 et par une estimation du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France revue à la hausse. Les autres recettes de ce chapitre restent estimées constantes à ce jour.

Ainsi, au BP 2019, le chapitre 73 était estimé à 8 476 738 €, le montant estimé au moment du DOB pour 2020 est de 8 575 972 €, soit une augmentation d'environ + 1 %.

1.2. Les dotations et autres recettes de fonctionnement en 2020

Les dotations comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations). Elles sont estimées relativement constantes par rapport à 2019, avec une diminution observée de -0,14 %.

On passe d'une estimation au BP 2019 à hauteur de 2 308 298,44 € à une estimation pour le BP 2020 à hauteur de 2 305 038,66 € au moment du DOB.

Les recettes réelles de fonctionnement sont ainsi estimées à ce jour relativement au BP 2020 :

Recettes		B.P. 2019		BP 2020
013	ATTENUATION DES CHARGES	110 000,00		110 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	925 215,03		955 382,00
73	IMPOTS ET TAXES	8 476 738,00		8 575 972,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 308 298,44		2 305 038,66
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	85 742,60		85 000,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		11 905 994,07		12 031 392,66
76	PRODUITS FINANCIERS	5,00		5,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00		10 000,00
Total recettes réelles		11 910 999,07		12 041 397,66

Les recettes réelles de fonctionnement sont donc estimées en 2020 en hausse de + 1,09 % par rapport à 2019.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont à ce jour estimées en 2020 comme suit :

Dépenses		B.P. 2019	D.M.	Autres ajustements	BP 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 670 889,26	0,00	0,00	2 922 699,28
012	CHARGES DE PERSONNEL	7 100 000,00	0,00	0,00	7 309 553,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	85 000,00	0,00	0,00	78 175,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 050 048,47	0,00	0,00	1 190 554,98
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		10 905 937,73	0,00	0,00	11 500 982,26
66	CHARGES FINANCIERES	287 000,00	0,00	0,00	244 415,36
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 500,00	0,00	0,00	43 000,00
Total dépenses réelles		11 212 437,73	0,00	0,00	11 788 397,62

2.1. Les charges à caractère général et autres dépenses

On observe en 2020 une hausse estimée des charges autres que les charges de personnel à hauteur de près de 10% par rapport au BP 2019 au moment du DOB. On passe de 3 805 937,37 € inscrits au BP 2019 à 4 191 429,26 € inscrits au BP 2020. Ceci s'explique par une augmentation des coûts des prestations liées à l'évolution du coût de la vie (les fluides, la restauration scolaire, la révision annuelle

des prix des marchés), mais aussi par la participation de la ville de Fosses à la création et au fonctionnement de nouveaux services fortement utiles aux Fossatussiens.

C'est ainsi que la ville de Fosses participe, par exemple, à la gestion des syndicats tel le Parking Interrégional de Fosses pour assurer l'entretien du parking et de l'espace situé près de la gare de Surveilliers-Fosses ou encore celui du Syndicat Mixte de Fosses et de Marly-la-Ville, appelé couramment SIFOMA, qui permet de faire vivre le centre de santé Fosses-Marly-la-Ville Francine LECA situé en centre-ville de Fosses ; centre de santé qui a ouvert ses portes au 1^{er} avril 2019. Par ailleurs, la ville assure également en chapitre 65 le financement auprès du CCAS de l'ouverture prochaine de l'épicerie sociale de la ville de Fosses. Ces évolutions assurent le développement et le maintien du service public ; sachant qu'un travail de contrôle de gestion est particulièrement actif au sein du service finances et comptabilité de la ville et qu'un travail de recherche continue de subventions de fonctionnement auprès des partenaires est opérationnel pour envisager la compensation de ces charges.

2.2. Les charges de personnel

Entre 2016 et 2017, des mesures gouvernementales se sont imposées à la collectivité avec un impact budgétaire important, notamment dans la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR). Après une suspension de ces mesures en 2018, celles-ci ont repris 2019 et en 2020. Elles impactent directement la masse salariale de la collectivité.

Les efforts de gestion et de restructuration des services ont permis d'observer une baisse des charges de personnel entre 2015 et 2018. Le résultat estimé du Compte administratif (CA) 2019 fait montre d'une légère augmentation de la masse salariale entre le CA 2018 et le CA 2019, soit de + 0,26 %.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
BP	7 229 000,00	7 267 069,00	7 215 282,00	7 126 865,00	7 100 000,00	7 309 553,00
CA	7 203 260,00	7 049 931,00	6 945 959,00	6 924 188,00	6 942 510,05	
Ecart CA/ BP	25 740,00	217 138,00	270 023,00	202 677,00	157 489,95	

Au regard du contexte et des mutualisations de tâches et de fonctions déjà réalisées, nous observons cette année une évolution de la masse salariale estimée au moment du DOB à près de 2,8 %. Cette augmentation s'explique par l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (le GVT positif qui retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix, par concours interne, etc.) et de l'acquisition d'une technicité. Il est estimé par les économistes à hauteur d'environ 2 % par an) et également par l'impact de la réforme PPCR de l'Etat, comme évoqué précédemment. Par ailleurs, le chapitre 12 assure également le financement des validations d'état de service des agents, ce qui correspond à une somme estimée à environ 40 000 € sur l'année 2020. La recherche de mutualisations est toujours en cours et sera poursuivie sur 2020 afin d'assurer un résultat au CA 2020 plus favorable que celui estimé au moment du DOB 2020.

3. L'endettement

L'encours de dette de la ville est estimé à 11 956 503,70 € au 31/12/2019.

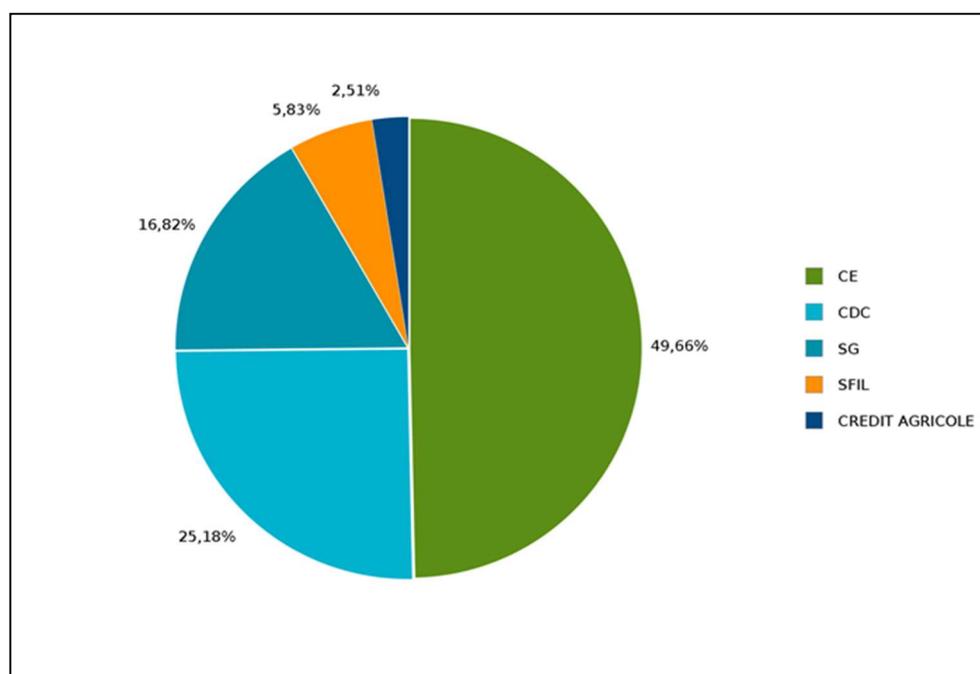
L'épargne brute estimée au CA 2019 est de 1 580 389 €.

La capacité de désendettement (ratio qui traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement) est de 7,57 ans.

Comme annoncé en 2019, le montant de la dette de la commune est passé sous la barre des 12 millions d'euros au 31/12/2019, et ce malgré un nouvel emprunt contracté de 300 000 € en 2019. La ville poursuit donc sa dynamique de désendettement.

La ville possède 13 emprunts répartis auprès de 4 établissements prêteurs :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	5 937 674.91 €	49,66 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 011 021.70 €	25,18 %
SOCIETE GENERALE	2 010 985.73 €	16,82 %
SFIL CAFFIL	696 821.36 €	5,83 %
CREDIT AGRICOLE	300 000.00 €	2,51 %
Ensemble des prêteurs	11 956 503.70 €	100,00 %



4. Les grands équilibres budgétaires et financiers provisoires au stade du débat d'orientations budgétaires 2020

Voici les épargnes estimées pour le CA 2019 et le BP estimé 2020 au stade du DOB :

CA 2019 ESTIME	EPARGNE BRUTE	1 580 389 €
	EPARGNE NETTE	1 002 744 €

BP 2020 ESTIME	EPARGNE BRUTE	253 000 €
	EPARGNE NETTE	-397 000 €

On constate que le CA estimé 2019 met en exergue un résultat très positif par rapport au BP 2019. En effet, l'épargne nette estimée alors était d'environ 10 356 €. Ceci est le résultat d'efforts de gestion constants et considérables.

Le BP estimé 2020 met en lumière au stade du Débat d'orientation budgétaire une épargne brute à hauteur de 253 000 € et une épargne nette à hauteur de – 397 000 €. Notons là encore qu'il s'agit d'une estimation au moment du DOB et qu'il nous faut tabler sur les efforts de gestion constants pour améliorer ce résultat.

En effet, en 2018, l'épargne nette est équivalente à 506 513 € et double en 2019 puisque nous atteignons une épargne nette estimée à ce jour à 1 002 744 €, résultat qui signe à ce jour la maîtrise des dépenses publiques.

PARTIE 3 : LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes réelles d'investissement en 2020

Recettes		Reports	BP 2020
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	113 706,00	180 250,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00
Total recettes d'équipements		113 706,00	180 250,00
10222	FCTVA	0,00	250 000,00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT		20 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		90 000,00
II. Total capitaux		0,00	360 000,00
Total recettes réelles (I+II)		113 706,00	540 250,00

Les recettes réelles d'investissement se décomposent donc comme suit : 180 250 € de subventions notifiées qui correspondent aux travaux d'accessibilité de la commune. Aucun emprunt n'est proposé en 2020. Par ailleurs, la ville devrait bénéficier de 250 000 € dans le cadre du FCTVA. Les estimations de taxe d'aménagement sont minorées relativement au résultat 2019 estimé (+92 226.97€), mais sont généralement fluctuantes. Par ailleurs, un produit de 90 000 € de cession est inscrit : une vente de terrain est actuellement en cours. Elle n'a pu être engagée sur 2019 car non signée au moment de la clôture budgétaire au 31/12/2019. Les recettes réelles d'investissement, avec reports, sont donc estimées à 653 956,00 € au moment du DOB 2020. Les recettes d'investissement, avec reports des excédents et autres recettes d'ordre sont estimées à ce jour à **+ 3 754 463,08 €**.

2. Les dépenses réelles d'investissement en 2020

Dépenses		Reports	BP 2020
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	30 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00	184 812,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	645 001,94	1 174 128,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00	5 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00
Total dépenses d'équipements		745 001,94	1 393 940,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		650 000,00
Total dépenses réelles		745 001,94	2 043 940,00

Les dépenses réelles d'investissement pour 2020 sont estimées à 2 043 940 €. 684 217,67 € seront également inscrits en dépenses afin d'assurer l'équilibre budgétaire, lié au report de l'excédent de fonctionnement de 2019 en investissement, aujourd'hui estimé à 1 934 907,67 €. Les dépenses réelles sont estimées à hauteur de 3 473 160,61 €. Les dépenses d'investissement, avec reports estimés et après intégration de l'excédent dans les calculs, sont envisagées à hauteur de : **+3 754 463,08 €**.

3. Le plan d'investissement pour 2019-2020 (estimé CA 2019 et projeté BP 2020 au moment du DOB)

Liste des programmes				
Libellé	CA 2019 ESTIME Investissements	2019 reports	2020	BP 2020 investissements
SUBVENTION EQUIPEMENT GERMINAL	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
SERVICES TECHNIQUES - INTERVENTIONS DU QUOTIDIEN HORS PROJET		0,00	30 000,00	30 000,00
ZAC DE LA GARE	930 524,00	100 000,00	39 145,00	139 145,00
BAIL VOIRIE	271 460,80	387 298,78	266 000,00	653 298,78
INVESTISSEMENTS EQUIPEMENTS COMMUNAUX	155 720,05	59 973,74	283 528,00	343 501,74
ECLAIRAGE PUBLIC	18 458,77	31 070,57	59 000,00	90 070,57
URBANISME TERRAINS	2 484,00	0,00	0,00	0,00
ZAC CENTRE VILLE	78 290,00	0,00	145 667,00	145 667,00
PATRIMOINE ARBORE	13 359,37	7 426,96	14 800,00	22 226,96
CIRCULATIONS DOUCES		0,00	20 000,00	20 000,00
CLOTURES ET BUTTES	3 461,04	32 882,69	25 000,00	57 882,69
MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES	10 399,71	537,36	36 900,00	37 437,36
ECOLES TRAVAUX	84 726,72	25 010,11	83 500,00	108 510,11
PATRIMOINE VILLE (REFECTION BATIMENTS : EGLISE, ..)	74 371,32	21 035,66	48 400,00	69 435,66
SIGNALETIQUE	90 340,81	3 868,80	10 000,00	13 868,80
VIDEO PROTECTION	8 400,00	75 897,27	190 000,00	265 897,27
ACCESSIBILITE - QUAI BUS		0,00	102 000,00	102 000,00
MOBILIER URBAIN		0,00	0,00	0,00
PROJETS DIVERS		0,00	35 000,00	35 000,00
Total dépenses programme	1 746 996,59	745 001,94	1 393 940,00	2 138 941,94
Total recettes programme	1 117 917,26			180 250,00

L'objectif est d'atteindre un niveau de recettes supérieur à celui inscrit dans le BP 2020 à la date du débat d'orientation budgétaire. En effet, les orientations budgétaires n'étant pas votées, les dossiers de subvention ne peuvent être déposés et donc les éventuelles subventions ne peuvent être à ce jour inscrites.

Intervention Gildas QUIQUEMPOIS

Le budget présenté ce soir met en évidence notre attachement à améliorer la qualité du service public au bénéfice des habitants. Les bilans financiers pendant notre mandature de majorité de gauche ont répondu aux besoins de la population dans la limite des politiques d'hostilité qui se sont succédé. Le budget 2020 s'inscrit dans un contexte financier et budgétaire globalement inconfortable, pour ne pas dire insécurisant en ce qui concerne le service public local.

Malgré les incessantes baisses de dotation de l'État nous avons su garder le cap, nos choix budgétaires depuis six ans ont permis de porter un niveau d'investissement qui a amélioré les conditions de vie des Fossatussiens. Nous avons fait en sorte de préserver l'équité entre le fonctionnement et l'investissement. Nous nous sommes montrés attentifs au sort et à l'évolution de notre ville, convaincus que nous avons joué et joueront un rôle indispensable dans le contexte de crise économique sociale et politique que nous traversons aujourd'hui.

Nous condamnons cette crise qui demande toujours plus de sacrifices aux plus modestes et qui réduit les dépenses publiques. Ces politiques qui versent des milliards aux entreprises du CAC 40, des milliards sans contrepartie, alors qu'il faudrait s'attaquer à la finance et prendre des mesures qui favorisent l'emploi et l'investissement, et non les actionnaires qui ont touché 60 milliards d'euros de dividendes en 2019.

Le président Macron et son gouvernement mettent en place la disparition progressive de la taxe d'habitation, cette disparition est censée redonner du pouvoir d'achat aux contribuables mais le gouvernement va reprendre d'une main ce qu'il fait mine de donner de l'autre.

La taxe d'habitation est jugée par tous comme injuste, mais sa suppression décidée et imposée par Macron va priver les collectivités de ressources.

La question est posée : faut-il supprimer cette taxe qui est l'un des rares liens que les habitants font encore avec la vie locale et les services publics ou bien ne faut-il pas intégrer dans son mode de calcul une partie liée aux revenus du foyer ?

Au lieu de ce débat, Macron préfère engager cette réduction de la recette de taxe d'habitation pour les collectivités et la remplacer par une compensation dont on sait que les gouvernements successifs l'ont toujours réduit au fil des années. Pour mémoire cette taxe permet de financer les services publics locaux, les dépenses sociales, scolaires, les activités culturelles et sportives et l'entretien de la voirie. Cette disparition de taxe est dans la ligne d'austérité et de réorganisation à marche forcée. Un nouveau tour de vis imposé aux collectivités qui s'élève à 3 milliards d'euros d'ici 2020.

La crise sociale, c'est :

- *La fermeture des perceptions*
- *La privatisation des aéroports*
- *La vente de la Française des Jeux*
- *Des plans sociaux sacrifiant des milliers d'emplois comme Général Electric ou Michelin*

Dans ce contexte beaucoup de Fossatussiens ont eu à subir :

- *Des baisses sensibles du pouvoir d'achat, des APC des pensions de retraite...*
- *Des augmentations de taxes, des carburants, des énergies...*
- *La remise en cause des retraites par répartition, pour rappel la retraite par répartition a été créée par Ambroise Croizat, ministre communiste.*

Oui la politique, les politiques de Macron accroissent les inégalités et la pauvreté, comme le démontrent les chiffres rendus publics par l'Insee. Des chiffres faisant état de 9,3 millions de pauvres donc 3 millions d'enfants, il s'agit de 14,7 % de la population, ce qui représente une hausse de 6 points par an. C'est aussi le nombre le plus élevé de personnes en situation de pauvreté depuis plus de 20 ans. C'est bien cela le double effet Macron : des pauvres plus nombreux et des riches plus riches.

Est-ce trop demander ? Est-ce déraisonnable de penser que, dans un pays qui détient le record d'Europe des dividendes aux actionnaires, de demander une société juste, solidaire, égalitaire, établie sur le partage des richesses à l'opposé de la société que le gouvernement et le patronat tentent de nous imposer ?

Oui nos budgets ont été élaborés sur cette base, nous avons tenu nos engagements, cela a été possible car nous n'avons pas vendu du rêve, pas de promesses irréalistes, contrairement aux candidats néophytes à l'exercice des responsabilités municipales. Il y a beaucoup de déclarations, de promesses, de démagogie au regard du contexte financier et dans son évolution prévisible. On ne peut pas tromper les Fossatussiens juste pour exister, affirmer que l'on fera autre chose sans aller jusqu'au bout de ce que cela induit. On peut remarquer que les listes « attrape tout » font des promesses électoralistes totalement irréalisables et mensongères.

Gageons ensemble forces de gauche que notre honnêteté, notre engagement responsable nous permettront dans l'avenir de continuer à élaborer des budgets réalisables dans l'intérêt de nos concitoyens.

Vous me permettrez de remercier celles et ceux du personnel qui ont élaboré les budgets, car ils sont un maillon essentiel. C'est une chance de vivre ensemble pour le bien de tous en ces périodes difficiles et d'incertitude budgétaire nationale. Madame la Directrice Générale des Services, je compte sur vous pour communiquer nos remerciements.

Intervention Dominique DUFUMIER

Je pense que cet exposé introductif est un exercice un peu imposé par la mécanique gouvernementale.

Les chiffres, tu le dis toi-même Christophe, ne sont pas toujours le reflet de la réalité en matière de chômage, etc. mais c'est aussi vrai en matière d'équilibre au niveau des ressources et notamment au niveau des ressources naturelles qui sont non comptabilisées.

On pense certainement que ce qui est naturel ne coûte rien. Quand on prélève davantage de ressources que l'on n'en restitue à la planète, c'est une dette envers l'avenir, envers nos enfants et petits-enfants qui auront à supporter une planète avec beaucoup moins d'énergie fossile, moins de sable pour faire du béton, moins de phosphore dans l'agriculture.

On a aujourd'hui des produits dont les stocks nous permettent de tenir encore 50 ans, mais il y a des produits dont on sait déjà que cela va être difficile dans des années très proches.

Perte également de la biodiversité, -30% des espèces animales, parfois -40 ou -50 % selon les critères, les oiseaux, les insectes etc. ont disparu. Donc oui nous avons effectivement une dette écologique importante.

L'exercice que nous avons entendu tout à l'heure nous explique qu'il nous faut faire un budget, que nous avons des contraintes budgétaires et qu'il faut modérer nos dépenses. Oui peut-être qu'il faut avoir un budget équilibré, ça c'est évident, mais il y a des dépenses nécessaires, justement dans le domaine de l'écologie pour renforcer les économies d'énergie, les énergies renouvelables et je pense qu'effectivement il faut vraiment qu'on mette l'accent là-dessus aujourd'hui car la transition énergétique ne se fera qu'à partir du moment où on investit dans le développement durable et pas dans le gaspillage, ni dans la dilapidation des richesses.

On a besoin d'investissement pour pouvoir économiser davantage nos richesses écologiques et naturelles.

Intervention Blaise ETHODET-NKAKE

Je pense que nous vivons dans un pays qui a besoin de réforme. Si tout le monde est d'accord là-dessus, la difficulté se pose en termes de quelle réforme ? Pourquoi ? Comment ?

Et on vise à ce qu'elle soit juste et je pense qu'au niveau local, nous essayons de nous adapter tant que faire se peut, avec les moyens que nous avons et pour nous, en tant que sociaux-démocrates nous essayons de voir plutôt le verre à moitié plein qu'à moitié vide, parce que nous ne sommes pas que dans un village gaulois, on vit dans un monde et un certain nombre de questions sont plutôt transversales.

Pour illustrer ça au niveau local, pendant le mandat qui s'achève nous avons eu le besoin d'ouverture au monde par la création du service des pièces d'identité à Fosses. En même temps nous avons des baisses de dotations, il a fallu à la fois demander ce service afin que les Fossatussiens puissent avoir au niveau local un service qui soit à la hauteur, mais en même temps les baisses de subventions font que nous avons un souci de maîtrise de masse salariale, qui fait que nous ne pouvons avoir suffisamment de personnel pour rendre ce service.

Deuxième illustration, nous sortons du plan ANRU où la ville a bénéficié d'un investissement massif de la Communauté d'agglomération qui est constituée des communes urbaines et rurales. Notre département est quand même assez particulier et l'une des spécificités de la municipalité de Fosses c'est d'avoir une ingénierie qui permet de capter les subventions de façon à orienter les investissements vers nos communes rurales. Si on regarde le département du Val-d'Oise on ne réussit pas totalement,

contrairement à la Seine-Saint-Denis et d'autres départements d'Ile-de-France, ce qui fait que l'Est du Val d'Oise reste le parent pauvre.

Mais néanmoins on voit que notre ville a pu bénéficier de pratiquement 50 millions d'investissement. On sort du plan ANRU grâce au travail du Maire, vice-président et responsable des ressources humaines de la Communauté d'agglomération, qui a réussi à créer une fluidité des rapports, qui se sont illustrés par la présence du président et des vice-présidents de la Communauté d'agglomération lors de la cérémonie des vœux.

Cela montre bien que cette capacité à dessiner Fosses, comme une partie d'exemplarité de ville rurale au sein de l'agglomération, nous donne une sorte de solution qui permet finalement que le poids des impôts qui devrait peser sur la partie des Fossatussiens, ayant l'obligation, malgré la baisse de la taxe d'habitation, à continuer à payer des impôts, soit moins fort.

Je voulais aussi préciser que nous avons tout fait pour gérer la maison en bon père de famille où on ne dépense que ce qu'on a.

Intervention Frédéric DESCHAMPS

J'ai toujours beaucoup de plaisir à entendre s'exprimer les membres de la majorité sortante autour de cette table car ils font preuve de conviction dans leurs choix politiques et je les respecte de ce point de vue-là, mais entendre ici que tout va mal car les communistes ne sont pas aux commandes de la politique nationale est un discours qui me semble totalement déconnecté des attentes des Fossatussiens. Fosses dans son environnement communautaire est et sera mon seul credo. Nous sommes à deux mois d'une élection qui sera un choix de société.

Je remercie les personnes qui ont travaillé à ce budget car c'est un gros travail en l'état des connaissances que nous avons de la réalité des comptes, j'ai bien dit de la réalité, pas de la sincérité, nous devons nous accommoder des choix proposés.

Élu le 15 mars 2020, je lancerai un audit des finances de la ville et nous ferons des arbitrages qui seront repris dans un budget rectificatif voté en septembre prochain.

Intervention Gildo VEIRA

Ce soir nous avons un débat sur l'orientation budgétaire pour la commune, alors que face à l'urgence de la crise climatique, face au défi du réchauffement et de la lutte contre les pollutions, c'est d'un débat d'orientation écologique dont nous aurions besoin.

J'ai entendu en introduction toute sorte de choses sur le PIB et sur la croissance. Peu m'importe de connaître l'embellie de la consommation de machines, de vêtements ou d'objets fabriqués à l'autre bout du monde, parfois par des travailleurs réduits en esclavage ! Peu m'importe de voir les progrès des ventes de l'industrie européenne polluante de l'automobile ! Ce dont nous avons réellement besoin, c'est de décroissance, c'est de produire moins, de produire localement et de produire des biens durables et réparables. Il nous faut limiter notre consommation à ce qui est véritablement utile et ne pas acheter des produits qui finiront très vite dans une poubelle.

Nous sommes dans une période de grandes extinctions des espèces animales. Si l'environnement ne permet pas la vie des autres espaces vivants, c'est qu'il n'est pas propice à la vie en bonne santé des êtres humains. Pour en revenir à Fosses, nous aurions besoin d'un diagnostic sur la biodiversité de la commune afin de nous assurer de sa préservation et de son développement pour les prochaines années. Pour y parvenir, nous pourrions nous appuyer sur les moyens financiers et humains du Parc Naturel de la Vallée de l'Ysieux.

La lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique passe aussi par la préservation des sols naturels et donc limiter au maximum l'artificialisation des sols et l'étalement urbain. Dans l'idéal, il ne faudrait plus du tout minéraliser des espaces verts ou des terres agricoles, mais toutefois, nous avons besoin de garder quelques marges de manœuvre pour certains aménagements. Ainsi cette année, le budget prévoit l'aménagement de l'arrêt de bus desservant le lycée et c'est une bonne chose. Cette opération viendra sécuriser un arrêt extrêmement utilisé par les jeunes, un arrêt qui se fait actuellement en pleine voie et qui oblige les voitures à se déporter à contre-sens. L'implantation de 2 places de parking pour bus nécessitera d'artificialiser une butte de terre et de couper 9 arbres. A Fosses, à chaque fois que nous devons couper un arbre, nous le remplaçons par un autre. Ce sera bien évidemment le cas pour ces 9 arbres que nous devons sacrifier pour la sécurité des usagers de cette voie.

Ce budget consacre la baisse d'un quart de la consommation d'électricité utilisée pour l'éclairage publique. L'extinction des lampadaires de 1h à 4h30 du matin en semaine et de 1h à 5h du matin le week-end est une expérience qui a débuté il y a 3 ans et qui s'est mise en place progressivement. Cela s'est décidé en concertation avec la gendarmerie. Les observations faites dans d'autres villes ne montrent aucune incidence sur les agressions et sur les accidents. Tout s'est si bien passé à Fosses que cette mesure a pu être étendue progressivement à tous les quartiers de la commune. Toujours pour diminuer la consommation d'électricité, il est prévu cette année le remplacement des éclairages des derniers équipements sportifs qui n'ont pas pu être traités les années précédentes.

Toujours dans les équipements sportifs : pour améliorer la qualité du terrain d'honneur du stade et en même temps limiter fortement la consommation d'eau, il est prévu d'installer l'arrosage au goutte à goutte. En plus de nous permettre d'importantes économies, cet investissement dégagera du temps aux agents municipaux en charge de l'arrosage.

Par ailleurs, ce budget contribue au progrès de la circulation à pied, à vélo et en transport en commun. Ce budget comprend l'amélioration de cheminements piéton, et notamment le réaménagement de la rue Léon Serpollet, très utilisée par les Fossatussiens et les Fossatussiennes usagers de la gare. La concertation avec les riverains sera essentielle pour réussir cet aménagement attendu par les habitants. D'autre part, dans le cadre de son plan vélo, la municipalité poursuit l'installation d'emplacements pour les bicyclettes : ces places sont parfois couvertes, parfois non. Comme pour tous les sujets que j'ai évoqués, nous avons obtenu que ces projets soient en partie financés par des institutions partenaires. Pour les nouveaux abris pour vélos, le reste à charge pour la commune représente seulement 20 % du coût de l'abri.

Jusqu'ici, j'ai surtout mis en avant l'urgence climatique, mais il y a aussi une autre urgence, l'urgence sociale. Comme vous le savez, l'année 2019 a vu la mise en place du centre municipal de santé. Grâce à cette action ambitieuse, nous avons protégé l'attractivité de la commune qui risquait de devenir un désert médical, mais nous avons surtout permis un accès aux soins à tous les Fossatussiens et toutes les Fossatussiennes, car le patient n'a pas à avancer les sommes qui seront remboursées par la Sécurité sociale.

En 2020 est prévu l'ouverture de l'épicerie sociale et solidaire en complément des actions déjà menées par les associations, le Secours populaire et la Croix-Rouge, et par le Centre communal d'action sociale.

Dans un pays qui bat des records de profits pour les actionnaires, où l'ISF, l'Impôt sur la fortune, n'existe plus pour les spéculateurs, où les très riches captent la richesse du pays sans qu'aucune limite ne vienne les freiner ; dans un pays où vivent environ 7 millions de personnes sous le seuil de pauvreté et où on s'habitue à voir des enfants dormir à la rue, il y en a 700 rien qu'à Paris ; dans ce pays, c'est une réelle fierté pour moi de soutenir un budget municipal qui assure l'accès à la nourriture pour tous après avoir permis l'accès aux soins.

Intervention Pierre BARROS

Je remercie l'ensemble des interventions des collègues. C'est un débat d'orientation budgétaire, le budget est en construction. C'est un budget prévisionnel et vous avez bien vu que ce qui est de l'ordre du budget prévisionnel peut-être différent à l'arrivée du compte administratif.

Stratégiquement, ce budget met en tension la gestion de la collectivité de façon à faire, comme cette année en 2019 et les précédentes, un compte administratif qui soit avec un résultat meilleur que celui escompté lors du budget primitif et cela est un travail constant à réaliser, à la fois par les élus mais aussi par les services évidemment. C'est un travail toujours ambitieux et sérieux, qui met en tension certes, mais qui permet en s'appuyant sur des personnes qui sont professionnelles, compétentes et engagées pour la collectivité, de réaliser ce qui est inscrit. Donc j'ai toute confiance en l'administration de cette collectivité pour gérer et améliorer l'épargne nette qui en soi est un indicateur de budget bien équilibré.

Quand on discute avec les maires et qu'on s'intéresse un peu aux collectivités, on s'aperçoit que toutes les collectivités ne sont pas dans des contextes semblables. Il y a des communes qui sont beaucoup plus riches car nous faisons partie des communes qui ont assez peu de moyens manifestement.

Des communes voisines sont sur des ressources très importantes ce qui crée une distorsion très lourde sur la capacité à porter des projets et à mettre en place des services publics et c'est vrai qu'un aéroport international c'est comme une centrale nucléaire, cela fait un appel d'air financier pour les collectivités qui se retrouvent avec des masses de moyens et qui font des choses intelligentes, cela je n'en doute pas, mais qui ne sont pas normalement équilibrées par rapport à leurs besoins réels.

Ces communes sont surcotées. Une commune comme Roissy avec 2.800 habitants a un budget qui correspond à une ville de 60.000 habitants, c'est juste irréel en soi et cette contribution, cette péréquation qui se met en œuvre permet de générer des moyens et de répartir en fait les richesses plus importantes sur le territoire, et cela se passe au niveau national. Cette équité elle se met en place aussi au niveau communal et intercommunal par la création justement des intercommunalités et permet de porter des projets.

André Toulouse, Maire de Roissy, à qui je rends hommage car ce sont les dernières semaines de ces multiples mandats de maire depuis 1977, on peut se poser des questions, se demander comment a-t-il fait ? Et bien il l'a fait et je pense qu'il a bien fait les choses de manière incroyable. Il a juste fait en sorte que la ville de Roissy ne se transforme pas comme le village du vieux pays de Goussainville. Il a juste fait en sorte avec ses collègues du Conseil municipal que la ville de Roissy continue à vivre et il s'est bagarré pour justement faire profiter de cet aéroport international et puis une fois qu'il a lancé tout ça, il s'est dit que tout l'argent que l'Etat lui donnait, il avait certainement intérêt à le partager avec les communes d'à côté, en créant une intercommunalité car cela pouvait avoir un impact sur le développement de la ville de Roissy. Sa façon de voir les choses de manière un peu plus large, un peu plus loin que sa commune, que les limites communales, et bien cela a créé une synergie qui permet de voir les choses à une échelle qui est l'échelle réelle, l'influence d'une commune est souvent beaucoup plus loin que les limites communales. Pour rappel, quand la commune a été créée juste après la révolution, l'intercommunalité ensuite, car il fallait gérer des bassins versants, les réseaux, etc. Je vous dis ça parce qu'en fait on parle de budget et on peut dire que le budget de la ville de Fosses, des Fossatussiens, c'est notre argent mais en fait c'est rien de tout ça, en effet c'est du service public, en effet c'est du retour aux habitants et je pense que l'impôt tient la route à partir du moment où nous avons un retour aux habitants et ça c'est un sujet de discussion et nous en discutons, notamment lors des commissions tout au long de l'année, lors desquelles il y a d'ailleurs toujours un consensus et je tiens à préciser qu'au niveau des commissions il n'y a jamais aucun problème et pour ça je remercie

l'ensemble des collègues car toutes les composantes politiques ont toujours accompagné les projets qui ont été portés par la ville et je vous en remercie.

Comment on crée du réseau, des partenariats entre communes, comment on mutualise, comment on se donne un coup de main, comment on crée des solidarités entre communes ? car c'est bien gentil d'être solidaire sur plein de sujets et se faire plaisir mais l'être avec ses propres voisins a de l'importance et pas forcément avec ceux se trouvant dans la même tension financière que notre commune, même si sincèrement le travail que l'on fait avec Bellefontaine, Marly, Saint-Witz, Survilliers ce ne sont pas que des relations de bon voisinage, cela permet d'améliorer le service public, de mutualiser, de partager, de mettre en relation les territoires, car les habitants de Fosses par rapport à ceux de Bellefontaine, de Survilliers, de Saint-Witz, de la Chapelle-en-Serval, et bien ce sont les mêmes donc c'est intéressant de travailler l'échelle d'un territoire cohérent pour faire en sorte que l'on ait un niveau de service public et de gestion qui se partage entre différents acteurs.

Je peux vous assurer qu'à Survilliers c'est très tendu financièrement, à la Chapelle-en-Serval également, à Saint-Witz il y a encore quelques moyens mais cela ne s'arrange pas. La situation s'est dégradée pour beaucoup de communes.

Jean-Noël Moisset, maire de Survilliers avec deux mandats à son actif, termine son dernier mandat. Jean-Noël est mon ami. A 70 ans, il considère qu'il arrive à un stade où il faut passer à autre chose et il a une vision très saine de l'implication citoyenne et se retire avec élégance. Il a 40 ans d'histoire municipale car très rapidement il a été adjoint d'Arnaud de Saint Salvy. Et bien Jean-Yves disait qu'il y a 40 ans c'était formidable, l'argent tombait tout seul, on était en pleine décentralisation, on était en pleine création du corps de la fonction publique territoriale, il y avait vraiment quelque chose qui s'engageait et qui permettait au niveau des collectivités territoriales de créer des projets dont les contrats ruraux, les contrats départementaux et régionaux qui ont permis sur tout le territoire de générer des projets, il disait que depuis 15 ans ce n'était plus la même chose et que les marges de manœuvre des collectivités sont extrêmement réduites.

Je pense que ce sera là le vrai sujet, est-ce qu'on peut tout se raconter ? Se raconter n'importe quoi car les campagnes électorales c'est bien le moment où tout le monde se permet de raconter n'importe quoi et je peux vous assurer que le prochain maire de Fosses aura à se payer tout ça, à se payer le fait que ce sera moins facile certainement, gérer un ensemble de réformes, notamment de la fonction publique territoriale. Ça ne va pas être des vacances et puis sur la questions des territoires, je pense que nous n'en avons pas fini et que l'Etat s'amuse régulièrement à bouger les lignes de territoire, ce qui va nous coûter très cher. En sachant que ça nous coute déjà très très cher et c'est quelque chose qu'il va falloir suivre de près et je peux vous assurer qu'il y a intérêt à se mobiliser très fort car si on laisse vivre les choses comme ça, tranquillement avec les bras sur le ventre, je pense qu'on va à la catastrophe. Donc un budget primitif c'est quelque chose à la fois qui raconte les engagements auprès de la population de Fosses, ce qui est très important et on voit que nous avons des marges de manœuvre mais elles ne sont pas si importantes. Moi j'aimerais bien faire les 40 km de voiries quand on sait ce que cela coûte au mètre linéaire, on peut rêver car il faudrait engager à peu près les 15 millions d'euros de budget de la Ville de Fosses sur plusieurs années, voir décennies.

Non, le vrai sujet c'est tout ce qui a été dit dans le débat d'orientation budgétaire, tout ce qui été rappelé par les collègues sur les enjeux environnementaux, même si on a parfois l'impression que ça nous dépasse et que c'est en fait un cycle naturel mais ces temps-ci avec les événements climatiques que nous vivons même en France, il y a quelques sujets qui sont des choix dogmatiques des gouvernements, qu'il va falloir accompagner au niveau local et ça ne sera pas simple du tout.

Juste comme ça pour la blague, j'entends Monsieur Deschamps dire d'une manière très claire, il fera un audit, tout le monde fait ça au changement de majorité et bien sincèrement je ne vous le conseille pas parce que si vous votez un budget soit un budget supplémentaire ou un budget modificatif en

septembre, vous aurez juste trois mois pour le mettre en œuvre et cela ne sera pas possible. En fait, grosso modo, vous n'allez rien faire pendant un an et c'est une année de perdue donc sincèrement, en toute amitié, le conseil que je vous donnerais c'est de travailler plutôt sur le budget d'après, plutôt que d'aller mettre le bazar dans un budget qu'on aura voté de manière ou d'une autre. Voilà, c'est gratuit, c'est mon cadeau.

Intervention Frédéric DESCHAMPS

C'est peut-être un conseil que l'on suivra.

Intervention Léonor SERRE

Monsieurs Deschamps, permettez-moi, laissons le choix aux Fossatussiens le 15 mars 2020, voilà tout simplement... Vous avez dit « quand je serai élu ». Voilà, on verra.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-2 et L.2312-1 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 2020 ;

Considérant l'avis du collectif budgétaire réuni les 14 décembre 2019 et 18 décembre 2019 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission finances réunie le 14 janvier 2020 ;

Considérant que le vote du budget primitif 2020 doit avoir lieu avant le 31 mars 2020 et qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant ce vote ;

Considérant que le vote du budget primitif 2020 sera présenté lors du Conseil municipal du 4 mars 2020 ;

Considérant les mesures retenues par la loi de finances 2020 ainsi que le contexte économique, social et local dans lequel se construit le budget primitif 2020 ;

Considérant les opérations d'investissement proposées au financement du budget communal et les orientations proposées par le collectif budgétaire pour équilibrer le budget de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **VOTE** le débat d'orientation budgétaire 2020.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - CONVENTION PARTENARIALE 2020-2022 RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, LA VILLE DE FOSSES ET L'ASSOCIATION IMAJ

Intervention Jacqueline HAESINGER

Depuis la loi du 6 juillet 1986, les conseils généraux « organisent dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ».

La prévention spécialisée est l'une des composantes de la politique d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Le département du Val d'Oise a fait le choix de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations conventionnées.

Inscrit dans un cadre législatif et réglementaire (arrêté du 4/07/1972 et loi du 6/07/1986), l'action de la prévention spécialisée s'adresse à un public de 11 à 25 ans et s'appuie sur 5 principes fondamentaux :

- L'absence de mandat
- La libre adhésion
- Le respect de l'anonymat
- La non institutionnalisation des actions
- Le partenariat et l'inter-institutionnalité

Sa mise en œuvre s'appuie sur 2 dispositifs contractuels :

- des conventions « socles » signées entre le conseil général et les associations habilitées ;
- des conventions partenariales tripartites conseil général, association, ville.

Dans le cadre de ses orientations en matière éducative et en faveur de la prévention de la délinquance, la ville de Fosses soutient activement le développement sur son territoire d'une action de prévention spécialisée portée par une équipe d'éducateurs. C'est dans ce cadre que la ville est signataire depuis 2009, d'une convention tripartite avec l'association IMAJ et le conseil départemental.

Pour mémoire, la dernière période de contractualisation est arrivée à échéance depuis le 31 décembre 2018. A la demande du conseil départemental, les conventions alors en cours ont été prorogées d'un an en 2019 pour lui permettre d'aboutir sa démarche d'évaluation de l'ensemble de sa politique en la matière et produire un bilan permettant de définir les orientations de la contractualisation 2020 – 2022.

Fort de ce bilan, la direction de la Jeunesse et de la Prévention - Mission Prévention du conseil départemental a validé le principe du soutien du département à l'action d'IMAJ sur la ville sur les principes suivants :

- Maintien du soutien financier du conseil départemental sur l'ensemble de la prochaine période de contractualisation ;
- Maintien d'une équipe éducative composée de 2 éducateurs et d'une quote-part d'un chef de service à hauteur de 0.4 etp ;

Concernant le cadre de partenariat avec l'association pour la période 2020-2022, la convention tripartite formule les orientations suivantes :

Axe 1 : Mener une intervention en prévention spécialisée prioritairement auprès des 11-18 ans, en maintenant néanmoins la possibilité de travailler sur une tranche d'âge jusqu'à 25 ans :

- ↳ Concernant les 11-15 ans, le repérage précoce des situations de décrochage constitue un enjeu prioritaire de ce nouveau cahier des charges.
- ↳ Concernant l'intervention éducative auprès des 16-25 ans, elle sera axée sur l'insertion sociale et professionnelle.
- ↳ Globalement, l'intervention éducative visera la promotion sociale des jeunes des quartiers afin de favoriser l'égalité des chances des 11-25 ans, ainsi que la poursuite et le renfort des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes

Axe 2 : Améliorer la qualité du service rendu aux jeunes accompagnés par la prévention spécialisée en proposant notamment des expérimentations concernant les nouveaux enjeux repérés ou de nouvelles pratiques à développer :

- ↳ Développer l'utilisation des réseaux sociaux pour entrer en contact ou joindre des jeunes qui ne sont pas ou plus visibles dans l'espace public, leur proposer de nouveaux espaces de paroles, d'échanges, de débats et de construction de projet, communiquer sur ses actions/ offre et celles des partenaires, contribuer à une veille territoriale ;
- ↳ Développer des actions spécifiques pour « accrocher » et mieux accompagner des jeunes en difficulté et/ou en voie de marginalisation ;
- ↳ Participer à la dynamique d'animation de réseau des acteurs de la prévention spécialisée organisée par le département.

Axe 3 : S'impliquer en tant qu'acteur de la prévention du décrochage social lourd et de la délinquance sur le territoire local ;

Axe 4 : Participer à l'expertise locale et être force de proposition.

Les engagements de l'association en prévention spécialisée seront les suivants :

- ↗ **Privilégier le travail de rue** dans les méthodes d'intervention et l'accompagnement éducatif individuel comme priorité d'action ;
- ↗ **Expérimenter les nouveaux supports numériques** pour entrer en contact ou joindre des jeunes qui ne sont plus visibles dans l'espace public et proposer de nouveaux espaces de paroles ;
- ↗ **Assurer une présence éducative en soirée et week-end** : l'engagement d'une présence de rue sur les territoires d'intervention ou d'un travail éducatif à minima deux fois par semaine en soirée sera exigé de l'association, les horaires sont à définir en fonction des saisons, des particularités locales et des périodes de vacances scolaires ;
- ↗ **Mettre en place des passages de relais** : l'analyse des suivis devra mettre en avant le travail sur les passages de relais avec les autres acteurs qui assurent un accompagnement et une prise en charge des jeunes de façon à ce que les actions de prévention spécialisée soient centrées sur les jeunes les plus en difficulté, en rupture avec les autres structures.
- ↗ Il s'agira donc d'œuvrer en partenariat :
 - ✓ avec les autres travailleurs médico-sociaux, en particulier ceux relevant de la ou les commune(s) et du département ;
 - ✓ avec les associations, organismes et administrations œuvrant dans le secteur d'intervention sociale, sportif, socio-éducatif, culturel au profit des jeunes ;
 - ✓ avec les organismes chargés de l'orientation, de la formation professionnelle, de la prévention de la délinquance et de l'insertion sociale et économique des jeunes ;
 - ✓ avec les administrations locales et départementales présentes dans le secteur où se situent ses activités.
- ↗ **Poursuivre la construction de liens et d'actions avec l'Education nationale** et l'ensemble des acteurs pour une prise en charge efficace du public 11-15 ans ;
- ↗ **Agir en prévention spécialisée en s'appuyant sur l'accompagnement individuel mais aussi sur la définition d'actions éducatives collectives**, en se rapprochant notamment des structures éducatives en place.

Impact budgétaire :

Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent une répartition de financement à hauteur de 80 % pour le conseil départemental et 20 % pour la ville sur la base d'un budget prévisionnel proposé par l'association et validé par le conseil départemental.

Le montant de la subvention de la commune s'élèvera approximativement à 30 000 € dont 11 200 € valorisé au titre de la mise à disposition d'un local (sis Ecole Henri Barbusse) pour un budget total de 150 000 €, portant la part du Conseil départemental à 120 000 €.

Le budget consolidé est présenté tous les ans à la clôture de l'exercice comptable et des prévisions budgétaires l'année n+1.

Intervention Blaise ETHODET-NKAKE

Je précise que c'est grâce à IMAJ par exemple, que nos enfants, élèves du lycée et du collège, exclus pour sanction disciplinaire, ne se retrouvent pas à la rue car il y a un travail d'accompagnement qui est fait avec ces enfants.

J'ai en tête d'autres exemples, trois Fossatussiens qui ont pu passer le permis, accompagnés par le dispositif et de ce fait 2 sur les 3 ont trouvé du travail sur la plate-forme d'Amazon à Survilliers.

Ces jeunes qui étaient très éloignés de l'emploi avec une situation sociale difficile, ont pu finalement retrouver une sorte d'autonomie qui leur permet de se projeter dans la vie, grâce à ce dispositif en l'occurrence financé en grande partie par la Communauté d'agglomération et le Département.

Intervention Jacqueline HAESINGER

Les jeunes participent parfois à des ateliers de rénovation dans la ville sur des chantiers d'insertion. Ils aident également à la distribution des colis de Noël du Secours populaire et du CCAS pour les personnes âgées, où vous les avez peut-être rencontrés.

Cela leur permet d'accumuler un petit pécule, une bourse, qui justement va leur servir après pour des projets : écoles, permis, voyages.

Intervention Frédéric DESCHAMPS

Je voudrais intervenir pour dire que je suis favorable à toutes ces actions à caractère social, comme par exemple l'épicerie sociale qui est en train de se mettre en place et je vois au travers des missions qui sont menées par l'association IMAJ une bienveillance et une générosité auprès des populations qui y trouvent accueil.

En revanche, je ne trouve pas très logique puisqu'on sait quand même que le Conseil départemental est assez bienveillant et assez souple, qu'on réengage la commune pour 2 ans avec cette association à 2 mois des échéances électorales. Je pense qu'il y a un débat de société qui devrait s'engager avec cette association et avec la majorité qui sortira des urnes le 15 mars, je reprends l'expression de Madame Serre, parce que personne, ni vous, ni moi, ne remettons en cause la générosité des acteurs qui interviennent dans ces structures, mais je pense qu'il n'est pas très logique que la commune soit réengagée pour 2 ans alors que l'on n'est pas à 2 mois près pour le faire, c'est mon point de vue.

Intervention Pierre BARROS

Je trouve que la générosité et la bienveillance n'ont rien à voir là-dedans, cela n'est pas le denier du culte, ni la charité chrétienne, c'est un job qui est différent, ce sont des professionnels, qui sont supervisés, qui travaillent sur un territoire qui est extrêmement vaste, et qui ont gagné leur technicité et leur sérieux en travaillant justement sur les territoires différents, tout en ajustant les ressources et leurs moyens à ce territoire.

Ils travaillent sur des territoires plus tendus que les nôtres en termes de délinquance juvénile et c'est pour cela que le Département du Val-d'Oise au-delà de ses compétences, les différents présidents qui se sont succédé, MM. Sellier, Bazin et Arnal, et maintenant Madame Marie-Christine Cavecchi actuelle présidente, tous sont totalement convaincus. Ce n'est pas son truc à Marie-Christine de leur donner de l'argent facilement, si elle finance c'est parce que les gens sont compétents et qu'il y a un boulot qui est fait avec des résultats et ça c'est au-delà des débats de société.

Ce que l'on veut c'est qu'il y ait des résultats, que des gamins se remettent sur les rails, qu'ils retrouvent un chemin vertueux. Et ça, ça n'a rien de sympathique, ce sont des gens formés au travail et ce n'est pas de la rigolade. Donc vous pouvez tout raccorder avec des débats de société dans tous les sens et des débats de société on peut en avoir au café, à plein d'endroits, mais je pense que de ce côté-là des associations qui ont ce périmètre, cette ancienneté sur le territoire avec une capacité à capter des partenaires qui transcendent toutes les composantes du paysage politique français, cela veut dire qu'ils font un travail reconnu pour ce qu'ils font et ce n'est pas de la philosophie.

Intervention Jacqueline HAESINGER

Je voulais préciser que ce n'est pas par tacite reconduction que l'association IMAJ est reconduite, j'ai donc bien précisé qu'il y avait de l'évaluation avant, le conseil départemental évalue bien avant de pouvoir donner son accord pour cette signature tripartite.

Intervention Blaise ETHODET

Cela me rappelle un souvenir, quand on a fusionné et que l'agglomération s'est agrandie, quelques communes de Seine-et-Marne avaient eu cette même approche au débat que nous avons au niveau de la Communauté d'agglomération.

Je voudrais dire aussi que c'est une question technique, nous ne sommes pas dans une question d'émotion parce que ça rejoint un peu ce que j'avais dit dans mon intervention sur la capacité de la ville de Fosses d'avoir des services au-delà de sa capacité financière. Là en l'occurrence, dans le découpage du budget d'IMAJ la part des communes des conventions c'est à peine 20 % donc il faut faire très attention, que si mécaniquement on ne prend pas les dispositions pour être dans la tuyauterie de leur choix avec les baisses de dotations des associations et des différentes structures, ils se déploieront sur d'autres territoires et ce sont des services que nous perdrons. Et quand bien même on voudrait regarder en terme de capacité économique, des moyens par rapport aux investissements, les services qu'on a sont supérieurs à notre capacité d'investissement.

Cela va rejoindre le point que nous aurons tout à l'heure concernant la délégation de la signature de la charte agricole au Maire. Ce sont à peu près les choses qui se jouent au niveau de l'agglomération et du département et si de façon conventionnelle nous ne faisons pas les choses en amont, à la fin on ne pourra rien retenir.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le conseil départemental du Val d'Oise, la commune de Fosses et l'association IMAJ et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la famille et de l'action sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la délibération n°5-33 du conseil départemental en sa séance du 29 novembre 2019 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2020-2022 ;

Vu la convention socle relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le conseil départemental du Val d'Oise et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes – IMAJ pour la période 2020-2022 ;

Considérant la nécessité pour le département d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées ;

Considérant la volonté du département d'associer les communes concernées à la définition de ces actions ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant la décision du conseil départemental de confirmer l'affectation pour la ville de Fosses de deux éducateurs à temps plein et d'un chef de service à temps partiel (0,4 équivalent temps plein) ;

Considérant les termes de la convention à valoir entre le département du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant les conditions de mise en œuvre de l'intervention de l'association IMAJ ;

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les nouveaux statuts proposés ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le département du Val d'Oise, la commune de Fosses et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes – IMAJ pour la période 2020-2022.

15 voix Pour

7 Abstentions : *Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA (par pouvoir), Dominique SABATHIER (par pouvoir)*

QUESTION N°3 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

Intervention de Jean-Marie MAILLE

Sur la proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise, la ville de Fosses a adhéré en 1994 au syndicat départemental d'électricité du Val-d'Oise (Sdevo) créé par un arrêté préfectoral du 18 novembre 1994, pour une durée de 22 ans. L'objet social de l'établissement est double. D'une part, il se charge de passer avec les établissements publics concessionnaires tous les actes relatifs à la concession du service public de l'électricité sur le territoire des collectivités adhérentes et, d'autre part, il redistribue à ses adhérents les redevances et participations qu'il reçoit des concessionnaires. Plusieurs arrêtés ont complété ou modifié les dispositions de l'arrêté de création de 1994. Notamment, l'arrêté du 30 juin 1998 a autorisé l'extension des compétences du syndicat à la distribution du gaz et aux télécommunications, ainsi que la modification de son nom, devenu syndicat départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise (SDEGTVO). Il a également acté l'adhésion de 47 communes aux nouvelles compétences et la modification de la durée de vie du syndicat, portée à 32 ans.

Par arrêté du 2 avril 1999, le syndicat est devenu un syndicat mixte. Dans cette suite, différents arrêtés ont été pris pour l'adhésion de nouvelles communes à ce syndicat.

Lors de son assemblée générale du 25 novembre 2019, le Comité syndical du SMDEGTVO a émis le souhait de modifier ses statuts. Le projet de modification des statuts (cf. document joint) concerne :

- **Les activités complémentaires (coordonnateur de groupement de commandes) :** *le syndicat exerce les activités qui présentent le caractère normal et nécessaire de ses compétences. Le syndicat est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes dans des domaines se rattachant à son objet dans les conditions prévues aux articles L2113-6 et suivants du Code*

de la commande publique. Il peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des pouvoirs adjudicateurs du Val d'Oise et des départements voisins, dans les conditions prévues aux articles L2113-2 et suivants du Code de la commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

- **La représentativité des collectivités au sein du comité** est fixée selon les principes suivants : 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour les collectivités de moins de 10.000 habitants, 2 délégués titulaires et 2 suppléants au-delà de 10.000 habitants.
- Le syndicat départemental est créé pour **une durée illimitée**,
- **Le siège du syndicat est fixé au Campus du Département à Cergy**,
- **Elargissement des recettes :**
 - taxe sur la consommation finale d'électricité selon les conditions définies par les textes en vigueur ;
 - redevances d'occupation du domaine public en lieu et place des membres qui en font expressément la demande ;
 - revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat ;
 - produits des dons et legs ;
 - ressources d'emprunt ;
 - subventions participations et fonds de concours de l'Etat, des collectivités territoriales, des groupements de collectivités et des établissements publics, membres et non membres, ainsi que de l'Union Européenne et des particuliers ;
 - dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat, de la contribution des membres aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ;
 - des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations des particuliers, en échange d'un service rendu.

A l'exception des dispositions concernant les conventions et les contrats en cours, les présents statuts modifiés annulent et remplacent les précédents institués par l'arrêté du 30 juin 1998 du Préfet du Département du Val d'Oise. Ils prendront effet, en ce qui concerne la composition du comité, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour approuver le projet de statuts modifiés du syndicat mixte départemental d'électricité, de gaz et des télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO).

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les nouveaux statuts proposés ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les statuts proposés :
 - Le syndicat se dote d'activités complémentaires telle que la coordination de groupements de commandes ;
 - La durée du syndicat est illimitée ;
 - Le siège du syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental du Val d'Oise, 2 avenue du parc, CS 20201 Cergy, 95032 CERGY PONTOISE Cedex ;
 - Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par

- commune (ou collectivité) de moins de 10.000 habitants, - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité) à partir de 10.001 habitants ;
- Des recettes supplémentaires sont possibles ;
- Les fonctions du Receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CHARTE DU PROJET AGRICOLE ET FORESTIER DU GRAND ROISSY ACTUALISEE SUITE A L'INTEGRATION DU TERRITOIRE SEINE-ET-MARNAIS

Intervention Dominique DUFUMIER

A l'origine de la Charte agricole, il y avait un projet agricole de territoire qui était conduit par Direction départementale des territoires du Val d'Oise en 2009. Et avec l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France en partenariat étroit avec les collectivités locales et la profession agricole. Donc, ce projet agricole s'était concrétisé à l'époque par la rédaction d'une Charte agricole sur l'Ouest du Grand Roissy qui couvrait 25 communes Valdoisiennes et les trois communes de Seine-Saint-Denis de Sevran, Villepinte et Tremblay-en-France. C'est parce qu'à l'époque, la Communauté d'agglomération n'était pas celle que l'on a aujourd'hui. La Charte agricole sur cette ancienne communauté d'agglomération a été signée en 2016 par une cinquantaine de partenaires locaux, dont effectivement la Chambre d'agriculture, les syndicats départementaux d'agriculture mais aussi des fédérations d'environnement etc.

En parallèle, sur l'Est du territoire du Grand Roissy, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France ont mené une étude relative à l'analyse de la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers et à l'émergence d'un projet de territoire sur le secteur seine-et-marnais sous l'influence de l'aéroport Charles de Gaulle. Depuis que la Communauté d'agglomération s'est formée, on a bien vu que le projet de territoire côté Seine-et-Marne insistait beaucoup plus sur le forestier. Alors qu'il est vrai que sur les communes du Val d'Oise concernées il y avait très peu de forêt. La Charte a été revue et corrigée à partir des propositions de Seine-et-Marne. Cette Charte est un outil incitatif qui a une ambition commune et un socle d'engagement partagé par les partenaires en faveur du maintien, de la diversification et de l'activité du développement agricole. Dans un contexte de forte pression foncière, la Charte vient rappeler que l'agriculture est un acteur économique à part entière et qu'un équilibre entre les différentes activités sur le territoire est nécessaire. Pour parenthèse, il faut se dire que depuis la dernière guerre on avait 50 % de professions agricoles parmi les actifs, maintenant nous n'avons plus que 3 % mais peut-être que je me trompe et cela continue de baisser avec les zones rurales etc. Il y a donc un manque de visibilité complète de l'activité agricole qui, néanmoins représente 50 % du territoire de la Communauté d'agglomération et 50 % du territoire du Val d'Oise et que c'est également une richesse économique importante et avec l'industrie agro-alimentaire qui est aujourd'hui le secteur d'activité qui produit le plus de richesse en France, plus que l'automobile. Il y a donc un décalage complet entre l'importance territoriale de l'agriculture, l'importance économique et sa visibilité au niveau de la population. 3 % de la population est agricole pour un impact essentiel au niveau des besoins de la population car tout le monde se nourrit de produits agricoles et de l'industrie agro-alimentaire mais celle-ci n'est produite que par 3 % de cette même population. Il y a des problèmes ensuite qui se sont cristallisés, c'est-à-dire des problèmes de voisinage entre urbains, péri-urbains et agriculteurs, des problèmes également liés à la circulation des véhicules agricoles dans les villages ; ils ont aujourd'hui des équipements qui sont « gigantesques » qui ont du mal à emprunter les voies. C'est tout cela qu'ils ont voulu transcrire dans ce projet de Charte agricole.

Ce projet de Charte agricole comprend 2 principaux outils :

- *Un schéma agricole qui fixe un objectif de pérennisation de 16 500 hectares de terres agricoles sur un horizon de 30 ans et sur un périmètre de 45 communes (dont les 42 communes de la Communauté d'agglomération et les 3 communes de Seine-Saint-Denis dont on a parlé tout à l'heure). Ce schéma a pour but de donner de la visibilité agricole sur les potentielles évolutions foncières du territoire à long terme. Pourquoi cet objectif de pérennisation ? Parce qu'effectivement, l'urbanisation croissante se traduit par le développement de centres commerciaux et centres logistiques etc. Et aussi par la création d'habitats car on a besoin de créer des logements sur le territoire, mais cela crée, comme à Louvres, des éco-quartiers. Il y a donc une contrainte foncière et les agriculteurs se plaignent non seulement de la disparition des terres agricoles mais aussi d'une difficulté à passer d'un territoire à un autre avec le changement des territoires qui provoque des changements de routes, des questions sur comment passer d'un territoire à l'autre bout, il faut créer des ponts, des tunnels. Ils réclament ainsi une visibilité des objectifs fonciers pour éviter d'avoir à faire des confettis avec leur exploitation. Il y a donc tout un volet sur la circulation d'engins agricoles et forestiers.*
- *Un programme complet qui est articulé autour de 4 axes stratégiques :*
 1. *Maintenir les espaces agricoles et forestiers et leur fonctionnalité, développer l'emploi car même si aujourd'hui la fonction agricole a continuellement baissé, ils essayent aujourd'hui de développer des emplois autour de l'activité péri-agricole*
 2. *Faire profiter les activités agricoles et forestières au développement territorial*
 3. *Renforcer les liens entre les acteurs de l'urbain et du rural*
 4. *Valoriser les services écosystémiques rendus par les espaces ruraux, car ces services considèrent que l'espace agricole constituent des écosystèmes qui ont été altérés par l'Homme, car les terres agricoles ont été travaillées par l'Homme donc ce ne sont plus des écosystèmes naturels mais il y a quand même des équilibres à maintenir, c'est donc un objectif de la Charte.*

La Charte ne dispose pas de valeur réglementaire en tant que telle, dans un but de préservation du foncier agricole, elle a néanmoins été intégrée dans le Document d'orientation et d'objectif du Schéma de cohérence territoriale (Scot) de la Communauté d'agglomération qui a été arrêté le 17 mai 2019 et durant la durée du schéma de l'organisation territoriale, les objectifs en matière de protection de l'espace foncier deviennent opposables aux tiers.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération assure le pilotage de la Charte agricole en tant que « Territoire Agri-Urbain » avec le soutien de l'Union Européenne. En 2018, la Communauté d'Agglomération a proposé un travail de mise en cohérence des deux démarches (Valdoisienne et Seine-et-Marnaise), ce qui a enrichi cette Charte. La Communauté d'agglomération a également renforcé ses équipes avec un animateur des territoires agri-urbains et cet animateur anime avec les partenaires de la Charte des ateliers qui proposent un certain nombre d'actions, par exemple sur la biométhanisation, sur les territoires périphériques, sur l'observatoire des territoires fonciers, etc. Il y a également des comités techniques qui vont mettre en œuvre les actions qui sont proposées par les ateliers et le comité de pilotage.

Intervention Pierre BARROS

Pour pouvoir mesurer un peu le chemin qu'on a parcouru sur ce sujet-là, je vous rappelle qu'il y a 20 ans, quand nous étions en réunion sur le Schéma d'aménagement du territoire avec toutes les communes jusqu'à Garges, Sarcelles, le terrain agricole était considéré majoritairement comme de la friche et de la réserve foncière.

C'est intéressant maintenant de constater le chemin parcouru avec un vrai travail de mise en relation et que même les agriculteurs ont changé par rapport à leur foncier. Quand l'aéroport de Roissy est

arrivé sur le territoire les propriétaires terriens et les agriculteurs s'en sont bien sortis. A l'époque les Bauche, les Berson et autres sont partis avec un gros chèque et cela s'est très bien passé pour eux, même s'ils n'avaient pas trop le choix.

Avec la chambre consulaire d'agriculture, les élus ont travaillé ensemble sur une considération différente de l'environnement de manière générale en considérant que notre territoire ce ne sont pas seulement des opportunités pour l'économie et pour les logements, que ce n'est pas non plus une carte postale, c'est quelque chose de vivant qui se travaille et se respecte aussi. Je trouve que la charte agricole et d'autres documents comme le Scot, qui posent aussi d'autres problématiques, chers ou moins chers à Dominique, je trouve que tous ces documents-là avec tous les débats que cela peut engager, là pour le coup, ce sont de vrais débats de société qui en l'occurrence sont intéressants parce qu'ils mettent autour de la table des acteurs différents qui n'ont pas eu forcément l'habitude ces dernières décennies de travailler ensemble.

Moi je ne retiendrai qu'un seul chiffre, il y a presque 20 000 hectares d'espaces pérennisés agricoles et forestiers sur le territoire, cela fait presque la moitié du territoire sanctuarisé sur 30 ans. Et c'est une très bonne nouvelle, notamment pour les agriculteurs mais aussi pour nous et cela permet de bien planifier les choses de façon à accompagner des projets qui vont s'implanter à des endroits qui ont été choisis après une réflexion, après un travail et pas des choses qui se font au fil de l'eau, à la petite semaine, au fil d'opportunité.

Très régulièrement je suis interpellé par des propriétaires qui me disent « on pourrait faire des affaires, ce serait formidable, vous savez ça a payé mais ça paie plus » mais pas de chance pour eux, ce n'est pas forcément de la terre agricole mais de la terre en zone non-constructible, zone naturelle et là je leur explique que ce n'est pas tout à fait ma tasse de thé et que s'ils veulent changer ça, cela mettra quelques décennies et que sur le fond il ne vaut mieux pas transformer ça en terre constructible.

Tout cela pour dire que des sollicitations il y en a tout le temps, par contre porter un projet d'aménagement avec une véritable vision sur le territoire, c'est un autre sujet et ça doit se partager. Et c'est drôle parce que cette histoire de 50 %, c'est exactement ce qui se passe à l'échelle de la commune : 50 %, d'espaces cultivés et 50 % d'espaces urbanisés, ce qui est un challenge, et bien ça correspond à ces 50 % d'espaces cultivés et forestiers de notre agglomération dans son périmètre actuel et je trouve que cela a du sens. Je crois que c'est à peu près pareil au niveau régional donc la question d'équilibre à un moment donné, elle se voit sur le terrain parce qu'il y a un travail issu d'un débat et je pense que cet équilibre-là il faut se bagarrer pour le maintenir.

Intervention Blaise ETHODET

Dans le même fil d'actualité, le 14 janvier au Sénat, il a été signé un accord pour la protection de la forêt francilienne, donc je pense que les élus se battent pour qu'on puisse toujours avoir une partie rurale, en l'occurrence dans le Val-d'Oise.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de délibérer en vue de l'approbation de la Charte agricole sur le territoire du Grand Roissy actualisée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°16.06.30-44 du 30 juin 2016 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France portant sur l'approbation de la Charte Agricole du Grand Roissy ;

Vu la délibération n°19.269 du 21 novembre 2019 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France portant sur l'approbation de la Charte agricole et forestière actualisée sur le territoire du Grand Roissy ;

Vu la Charte agricole du Grand Roissy signée en décembre 2016 ;

Vu la Charte agricole et forestière actualisée sur le territoire du Grand Roissy, transmis par la CARPF le 3 décembre 2019 annexée à la présente ;

Considérant que la Charte agricole signée en 2016 a été actualisée en 2019 afin d'intégrer le territoire seine-et-marnais de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et d'y inclure une nouvelle thématique relative à la valorisation des espaces forestiers, et qu'elle doit donc être approuvée et signée à nouveau par les partenaires ;

Considérant que la commune de Fosses partage les objectifs et le contenu de la Charte agricole actualisée suite à l'intégration du territoire seine-et-marnais et l'inclusion d'une nouvelle thématique relative à la valorisation des espaces forestiers.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la Charte agricole sur le territoire du Grand Roissy actualisée telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Charte agricole et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2018 PAR GRAND PARIS AMENAGEMENT RELATIF AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

Intervention Pierre BARROS

En juin 2008 la ville a obtenu après de longues années de négociation le soutien de l'Etat via l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine et une levée de fonds publics exceptionnelle (37 millions d'euros de subventions) pour restructurer et redynamiser son centre-ville ; un projet d'envergure de 53.5 millions d'euros à réaliser en 10 ans.

La ville pilote le projet d'ensemble : elle est notamment garante de la qualité architecturale des nouvelles constructions, de la programmation de logements (parcours résidentiel complet créé) et du planning général de toutes les opérations. Par ailleurs, elle dirige les constructions d'équipements publics : pôle civique et le restaurant intergénérationnel ; plus récemment le centre de santé intercommunal avec Marly-la-Ville.

La ville a délégué en janvier 2009 à un aménageur la réalisation des éléments les plus techniques : assainissement, routes, rues et places publiques, éclairage public, plantations, démolitions des anciens bâtiments publics. Et aussi le transfert des commerçants du centre commercial vétuste à leurs nouvelles cellules commerciales.

Cet établissement public « Grand Paris Aménagement » rend compte chaque année à la ville de l'avancement de ses objectifs par un « CRACL ». Ce document détaille les réalisations sur l'année 2018 et donne les perspectives en termes de suivi administratif et financier, de gestion du projet urbain et de travaux.

Pour rappel, le traité de concession a été notifié à l'EPA Plaine de France par la commune de Fosses le 29 mars 2009. Neuf avenants au traité de concession ont été signés :

- *Avenant n°1, signé le 5 novembre 2009 : l'avenant a prolongé le délai d'expertise du bilan au 31 janvier 2010 ;*

- Avenant n°2, signé le 6 mai 2010 : cet avenant a prolongé le délai d'expertise du bilan au 30 juin 2010 ;
- Avenant n°3, signé le 21 décembre 2010 : la durée de la concession a été portée à 8 ans et la participation a été passée de 1 290 289,17 € HT au traité de concession à 3 665 324 € HT soit 4 383 728 € TTC, et les modalités ont été modifiées ;
- Avenant n°4, signé le 22 mars 2013 : la participation de la Ville a été augmentée à 4 416 176 € TTC, avec des modalités de versement également modifiées ;
- Avenant n°5, signé le 12 février 2014 : la participation de la Ville a été rééchelonnée sur les années restantes ;
- Avenant n°6, signé le 27 février 2015 : la durée de la concession a été portée à 10 ans, la participation de la Ville a été rééchelonnée sur les années restantes, et la rémunération de l'EPA a été augmentée à 777 209 € HT ;
- Avenant n°7, signé le 16 décembre 2015 : la participation de la Ville a été rééchelonnée jusqu'en 2018, une erreur matérielle a été rectifiée confirmant la rémunération de l'EPA à 777 209 € HT.
- Avenant n°8, signé le 12 juillet 2017 : la durée de la concession a été portée à 10 ans, 8 mois et une semaine, soit une date de fin pour la ZAC fixée au 1^{er} décembre 2019 ; la participation de la ville a été rééchelonnée jusqu'en 2019 ;
- Avenant n°9, signé le 28 juin 2018 : la durée de la concession a été portée à 11 ans, 8 mois et une semaine, soit une date de fin pour la ZAC fixée au 1^{er} décembre 2020 ; la participation de la ville a été rééchelonnée jusqu'en 2020.

Les avancées du projet urbain pour l'année 2018 concernent notamment :

Le volet commercial

○ **Appel de M. IJAZ sur son indemnité d'expropriation**

En juillet 2016, M. IJAZ, exploitant du tabac/presse de l'ancien centre commercial du Plateau avait fait appel du jugement d'expropriation rendu le 1^{er} juin 2016 fixant son indemnité à 204 448 €. L'appel n'étant pas suspensif, Grand Paris Aménagement a néanmoins pu acquérir le fonds au prix indiqué par le juge et la libération du local a été constatée le 8 septembre 2016.

En janvier 2017, l'avocat de M. IJAZ a rendu un mémoire demandant à la cour d'appel de Versailles de fixer le montant de l'indemnité d'expropriation à la somme de 419 163,50 €. Le commerçant y affirmait que la méthode par comparaison qui avait permis de fixer la valeur vénale de son fond était insuffisante et demandait à la place que chacun des éléments de son fonds de commerce (tabac/presse/PMU/bazar & carterie) soit évalué séparément selon leurs chiffres d'affaire.

Grand Paris Aménagement a proposé la confirmation du jugement relatif à l'évaluation du fonds de commerce, mais a demandé à la cour d'appel d'examiner l'indemnisation du trouble commercial et notamment le paiement du salaire de l'employé, licencié avant la fermeture du magasin. Par avis du 24 octobre 2017, le commissaire du gouvernement a demandé à la cour d'appel de confirmer le jugement de première instance en rappelant que la méthode de la comparaison était recommandée au vu de la petite taille de l'établissement et de son implantation dans un secteur de rénovation urbaine.

Suite à l'audience du 11 septembre 2018, M. Ijaz a obtenu en appel un montant d'indemnités de 231 793,00 € pour l'acquisition de son fonds de commerce par Grand Paris Aménagement. Le complément d'indemnités à verser s'est élevé à 28 845 €.

○ **Demandes de M. IJAZ et M. LAMINE pour perte d'exploitation**

Messieurs IJAZ et LAMINE ont déposé un recours de plein contentieux, réclamant respectivement un montant de 20 903 € et 7 924,93 € au titre de pertes d'exploitation depuis le début de l'opération d'aménagement. Le 15 février 2018, leur requête a été rejetée par le juge, aucune indemnité n'a été versée.

Le volet habitat

○ **Lot Place**

Le 16 décembre 2016, l'EPA Plaine de France a signé avec Bouygues Immobilier la vente du Lot Place pour un montant de 1 950 000 € HT. Cette cession portait sur la construction de 125 logements (85 en accession à la propriété et 40 logements en PLS avec l'OPAC de l'Oise). Le même jour, les commerces en rez-de-chaussée (1 760 m² de surface de plancher) ont fait l'objet d'un deuxième acte de vente en faveur de la SOPPEC pour un montant total de 170 720 € HT. Les travaux de construction ont débuté au 1^{er} trimestre 2017 pour 24 mois : les logements ont été livrés le 16 décembre 2018, les aménagements intérieurs des commerces étaient encore en cours au 31 décembre 2018 et devaient prendre fin courant 2019. Au 31 décembre 2018, l'opérateur commercial de la ZAC, la société SOPPEC, propriétaire des volumes des futures cellules commerciales du lot Place suite à la signature de l'acte de vente du 20 décembre 2016 avec l'EPA Plaine de France, avait commercialisé onze des douze cellules du bâtiment, regroupées tel que suit :

- Cellule n°1 pour le supermarché sous franchise FRANPRIX
- Cellule n°2 : local en commercialisation
- Cellule n°3 : société d'assurance AXA
- Cellule n°4 : magasin d'optique et de lunettes, « Far'Optique »
- Cellule n°5 et 6 pour un restaurant japonais
- Cellule n°7 : « Fos'Brasserie »
- Cellule n°8, 9, 10 et 11 pour le centre municipal de santé

Les commerçants ont débuté leurs travaux d'aménagement intérieur au second semestre 2018 dans la perspective d'ouvrir leur magasin aux 1^{er} et 2nd semestres 2019.

○ **Lot Mesnil Centre, Daudet et Mesnil Nord**

Le 20 décembre 2016, l'EPA Plaine de France a signé deux promesses de vente unilatérales avec les sociétés Minerve et Astria pour la réalisation d'un programme de pavillons en accession et de logements sociaux sur les lots Daudet Nord, Mesnil Nord et Mesnil Centre. Le délai de réalisation de ces promesses était initialement fixé au 31 octobre 2017. Suite au délai d'obtention des permis de construire, les actes authentiques de cession ont été signés le 13 avril 2018.

➤ Lot Mesnil Centre

Le lot Mesnil Centre a été cédé à la société FRANCE HABITATION aux fins de réaliser un programme de construction de 2 820,66 m² SDP composé de 41 logements sociaux de type PLS et LLI dont 33 logements collectifs et 8 maisons individuelles en bande sur un terrain à bâtir d'une superficie totale de 2 443 m². Cette cession a été consentie moyennant un prix de 661.811,45 € HT, soit une charge foncière de 234,63€ HT/m² SDP.

L'acte comprenait une clause relative à la prise en charge financière par Grand Paris Aménagement d'une partie des surcoûts liés à l'élimination des terres non inertes vers des installations de stockage adaptées pour un montant maximal de 40 000 € HT. Les travaux ont été suivis par France Habitation et le remboursement par GPA doit s'effectuer sur présentation des pièces justificatives et à condition que soient respectés les coûts unitaires plafonds d'élimination fixés par Grand Paris Aménagement.

Les factures et preuves relatives aux coûts d'élimination n'avaient pas été reçues au 31 décembre 2018.

➤ Lots Mesnil Nord et Daudet Nord

Les lots Mesnil Nord et Daudet Nord ont été cédés à la société Minerve aux fins de réaliser un programme de construction de 1 990 m² SDP composé de 22 maisons individuelles en accession sociale à la propriété sur deux terrains à bâtir d'une superficie totale de 2 844 m². Cette cession a été consentie moyennant un prix symbolique de 1 €, au titre de la contrepartie des terrains AFL, conformément à la convention ANRU du 19 juin 2008. L'acte comprenait également une clause relative à la prise en charge financière par Grand Paris Aménagement, d'une partie des surcoûts liés à l'élimination des terres non inertes vers des installations de stockage adaptées conformément aux accords avec l'AFL inscrits à la convention ANRU. Comme pour le lot Mesnil Centre, les travaux ont été suivis par Minerve et le remboursement par GPA doit s'effectuer sur présentation des pièces justificatives et à condition que soient respectés les coûts unitaires plafonds d'élimination fixés par Grand Paris Aménagement. Les factures et preuves relatives aux coûts d'élimination n'avaient pas été reçues au 31 décembre 2018. Le démarrage du chantier des trois lots a débuté à l'été 2018. La livraison des 22 maisons en accession est annoncée pour l'automne 2019 et celle des 41 logements sociaux au printemps 2020.

La quatrième phase des travaux d'espace public de la ZAC consistera en la réalisation des trottoirs qui bordent les lots Mesnil Centre, Mesnil Nord et Daudet Nord, la création des différents accès piétons et voitures, le raccordement des nouvelles constructions aux réseaux communaux et la pose des Bornes d'Apport Volontaire Enterrées (BAVE). Cette phase sera également l'occasion de réaliser en définitif l'intégralité des voiries réhabilitées ou créées dans les phases précédentes (printemps 2020).

L'objectif de la ville de Fosses et de Grand Paris Aménagement est d'achever cette phase au 1^{er} trimestre 2020, sous réserve de l'acceptation par le CE de l'ANRU de la prorogation de délais jusqu'au 31 décembre 2020. Pour respecter ce délai, et afin de pouvoir mener concomitamment les chantiers des lots privés et des espaces publics, Grand Paris Aménagement, France Habitation, Minerve, la maîtrise d'œuvre et l'entreprise de travaux se sont rencontrés fin 2018, et des réunions ont été programmées début 2019.

Le volet études

Le marché de maîtrise d'œuvre des espaces publics a été attribué au groupement composé d'Urbatec et de l'Arbre à CaM en mai 2014.

La maîtrise d'œuvre des espaces publics a poursuivi le suivi de l'exécution du marché de travaux de Colas pour la troisième phase relative à la réalisation des abords du lot Place et à la réalisation de la place qui ont été terminés au troisième trimestre 2018.

○ **Mission complémentaire d'actualisation des plans masse de la ZAC**

Pour rappel, le marché d'architecte coordonnateur a été attribué à Quintet le 1^{er} septembre 2014 sous la forme d'un marché à bon de commandes. L'agence Quintet a été missionnée fin 2018 pour une nouvelle mission d'actualisation des plans masse de la ZAC, à l'horizon début 2019 et à terminaison de la ZAC en mars 2020. Ces nouveaux plans vont servir aux supports de communication et de présentation à l'achèvement de la ZAC. Elle a aussi été missionnée fin 2018 pour le suivi des dépôts des Déclarations Préalables (DP) des commerces du lot Place. En effet au vu de l'avancement des travaux des commerces fin 2018, et de l'installation de la brasserie Foss' brasserie, un nouveau Cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères (CPAUP) a été rédigé, nécessitant une adaptation des façades des locaux commerciaux. L'agence Quintet a eu pour mission de vérifier l'adéquation des DP déposées, de rendre un avis sur celles-ci, et rencontrer chaque acquéreur si nécessaire.

○ **Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre**

Des problèmes de tests de conformité sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales posés par Eiffage ont été signalés par la maîtrise d'œuvre fin 2018 ; ainsi que des incohérences sur les plans de récolements du réseau d'éclairage public aussi posés par Eiffage. Un marché subséquent n°6 d'un montant prévisionnel de 16 175 € HT a été prévu avec Urbatec en 2019, pour superviser les essais et les travaux correctifs à réaliser en vue de la remise en gestion à la ville et au Sictaub.

Par ailleurs, cet avenant n°2 avait aussi pour objet la modification de la mission 6.4, pour prendre en compte l'allongement de la durée d'exécution des travaux et aussi la modification de l'échéancier de paiement du maître d'œuvre dans sa mission de DET. Le montant de l'avenant est de 18 150 €.

Le volet travaux

○ **Travaux des espaces publics**

Après la résiliation du marché d'Eiffage et Sevoise, les travaux des espaces publics de la ZAC ont été attribués par appel d'offres à l'entreprise Colas le 4 juillet 2016, pour un montant total de 1 785 835 € HT.

➤ *Première phase des travaux des espaces publics*

La première phase des travaux commencée mi-juillet 2016 s'est prolongée sur le premier trimestre 2017. La réception a eu lieu le 3 mars 2017.

➤ *Deuxième phase des travaux des espaces publics*

La seconde phase des travaux de Colas a eu lieu à l'été 2017. Elle portait sur les abords du groupe scolaire Daudet : la réfection du cheminement piéton, la reprise de la cour de l'école élémentaire, la pose des portails et des clôtures, ainsi que la réalisation du parvis du RIG.

➤ **Troisième phase : abords du lot Place (9 juillet – 19 octobre 2018)**

La troisième phase des travaux des espaces publics a consisté en l'aménagement des abords du lot Place entre juillet et octobre 2018. L'objet de ces travaux était la création d'une place piétonne aux aménagements paysagers de qualité, avec une partie bordée de commerces et l'autre de stationnements. Les trois rues bordant le lot ont été constituées de trottoirs accueillant des stationnements longitudinaux, des BAVS (Bornes d'Apports Volontaires) et des accès piétons et voitures au lot. Les travaux de cette phase ont consisté également en des travaux de branchement et d'éclairage public. Des arbres d'ornement implantés le long des voiries et sur la place ont participé dans une grande mesure à la valorisation paysagère du quartier.

Deux phases de travaux ont été exécutées dans cette troisième phase :

➤ *De juillet à fin septembre 2018 a été réalisée la grande place piétonne devant la façade sud du bâtiment avec notamment le remplacement d'un câble HTA, la pose de mobiliers (éclairage public, corbeilles et bornes fontaines), la création de places de parkings et le coulage des dalles de béton désactivé.*

➤ *De début septembre à mi-décembre 2018, date de réception des aménagements de surface, ont été réalisés les trottoirs des rues Lucie Aubrac, Louise Michel et de l'avenue Mesnil avec notamment la pose des BAVE, les raccordements électricité, gaz, eau, France Télécom et assainissement du lot et la création de places de stationnement.*

Une première réception des aménagements de surface a été réalisée le 18 décembre 2018. Les procès-verbaux de réception contenaient des réserves. La levée des réserves et des travaux correctifs a été fixée au 1^{er} semestre 2019 sur la place.

Au 31 décembre 2018, les réserves liées à la réception des aménagements de surface du lot Place restent à lever, ainsi que la réalisation de la quatrième phase de travaux autour des lots Mesnil

Nord, Daudet Nord et Mesnil Centre. Ces travaux sont prévus en 3 phases entre juillet 2019 et avril 2020, pour s'adapter au rythme de livraison et aux contraintes des promoteurs.

De même, un avenant est prévu pour le 1^{er} trimestre 2019 pour un montant de 43K€, afin de prendre en compte d'une part les travaux modificatifs de la troisième phase apportés au projet et de prendre en compte, d'autre part, les travaux supplémentaires liés aux malfaçons du précédent titulaire de marché de voirie et réseaux divers (VRD) Eiffage, ayant entraîné des surcoûts d'exécution.

Le bilan financier prévisionnel

Le CRACL produit un bilan financier prévisionnel en dépenses et en recettes pour les années restantes de la concession, actualisé pour ce CRACL au 31 décembre 2018.

Ce bilan s'élève à 14 952 220 € HT ; ce qui correspond à une baisse des dépenses et des recettes relativement au bilan du CRACL 2017.

En euros HT

2015	2016	2017	2018
15 082 031	14 993 040	15 018 414	14 952 220

La baisse du poste « Dépenses » de 66 634 € HT est justifiée notamment par la balance entre les éléments suivants :

	CRACL 2017	CRACL 2018 optimisé	ECART
DEPENSES	15 018 414 HT	14 952 220 € HT	-66 634 € HT

La diminution des dépenses relatives au poste foncier s'explique par :

- Une augmentation des frais de notaire pour la rédaction des actes de rétrocession.
- La suppression des montants inscrits pour les recours en appel de M. Lamine et M. Ijaz pour perte d'exploitation commerciale, dans la mesure où les demandes ont été déboutées.
- Une augmentation des indemnités d'éviction suite à la demande principale que M. Ijaz a sollicitée dans le cadre de l'appel du jugement de son indemnité d'expropriation reçu en 2016, qui a donné lieu à un complément d'indemnités de 28 845 €.

○ **La hausse des dépenses relatives aux honoraires techniques sur travaux + 42 675 €**

L'augmentation du poste d'honoraires est liée aux :

- Missions du MOE des espaces publics Urbatec, missionné en 2019 pour aider GPA à la rétrocession des réseaux mal réalisés par le précédent titulaire Eiffage.
- Missions supplémentaires de l'architecte coordonnateur Quintet, qui a suivi les dépôts des déclarations préalables des commerces en rez-de-chaussée du lot Place, les dépôts de permis de construire des lots nord par France Habitation et Minerve, et a mis à jour les plans masses de la ZAC.

○ **La baisse des dépenses relatives aux études – 77 533 €**

La diminution des dépenses relatives aux études est due à l'avancée de l'opération et au réajustement des besoins en vue de la clôture de l'opération.

○ **La baisse des dépenses relatives aux travaux – 71 223 €**

Le poste travaux comprend :

- Les travaux de remise en état des sols, dépollution et démolition : le poste a été diminué de 25 410 € suite à une baisse des aléas de grosses démolitions, dans la mesure où toutes les cessions et démolitions ont été réalisées.
- Les travaux d'aménagement et de construction (C2) : le poste est diminué de 13 009 € :
 - Une diminution des provisions pour les travaux concessionnaires à réaliser ;
 - Une augmentation du montant des travaux pour prendre en compte le bateau d'accès du lot Mesnil Centre, les demandes supplémentaires de la collectivité, liées aux malfaçons du précédent titulaire Eiffage, ainsi que les révisions réelles constatées du marché ;
 - Une augmentation des travaux liés aux réseaux d'assainissement pour 5 000 € en prévision des tests complémentaires à effectuer sur les anciens réseaux Eiffage.
- Aléas travaux : diminution de 75 479 €, correspondant à 5 % du reste à payer des marchés de travaux et des travaux concessionnaires. Cette baisse est due à l'avancement des travaux de VRD et à une meilleure visibilité sur les aléas en fin d'opération.

○ **La baisse des dépenses relatives aux frais divers – 30 042 €**

Le poste « Frais divers » comprend les écarts suivants :

- La communication : -4 041 € HT
- La gestion immobilière : - 5 001 € HT, dans la mesure où tous les lots sont désormais vendus.
- Les frais d'acte et de contentieux : -21 001 € HT

A contrario, on note une augmentation en 2018 des frais de rémunération pour + 164 649 € HT. La rémunération correspond au temps passé en 2018 par rapport à la prévision de 2019. Cet écart est dû notamment :

- Au retard de libération des abords du bâtiment Bouygues nécessitant un allongement de l'intervention sur les espaces publics ;
- A la coactivité nécessitant une coordination fine sur les lots nord avec le promoteur Seqens (anciennement France Habitation et Minerve), augmentant le temps passé sur ces questions à travers de nombreux échanges et réunions ;
- Aussi, les travaux de construction des différents bâtiments devant être initialement regroupés et terminés à l'été 2019, mais le retard pris par Seqens a eu pour conséquence de morceler les travaux d'espaces publics sur plusieurs mois, avec un an de retard, et par conséquent le suivi par Grand Paris Aménagement a été lui aussi réévalué. Enfin, les multiples demandes du promoteur telles que les terres polluées, les travaux supplémentaires, les altimétries des espaces publics, leurs réseaux anciens non déposés, ont aussi augmenté le temps passé sur l'opération afin de trouver des solutions.

La baisse du poste « Recettes » de 41 473 € HT est justifiée uniquement par une baisse des subventions.

	CRACL 2017	CRACL 2018 optimisé	ECART
RECETTES	15 018 414 € HT	14 976 941 € HT	-41 473 € HT

La diminution du poste subventions est due :

- Au refus de l'ANRU de prendre en charge les acquisitions foncières réalisées au franc symbolique par la collectivité, représentant une perte de 160 K€ ;
- A la provision pour perte de 106 K€, qui ne sera pas conservée dans le cas où l'ANRU accepte la prorogation de délais pour l'obtention du solde de la subvention au 31/12/2020, ainsi tous les travaux pourront rentrer dans l'assiette de subvention prévue initialement.
- Le rachat par Enedis des ouvrages, à savoir les raccordements des lots nord ;
- La perception de 10 000 € de pénalités de chantier sur le compte de Bouygues Immobilier et de Minerve.

La participation de la ville reste à 3 692 453 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'exercice 2018 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession relatif à la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2009 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2011 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2010 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2012 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2011 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2012 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2013 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération du 27 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant de sortie à la convention partenariale de mise en œuvre de l'Opération de Renouvellement Urbain du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2014 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2016 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'exercice 2015 rendu par l'EPA Plaine de France et l'avenant n° 8 à la concession ;

Vu le décret n° 2016-1915 du 27 décembre 2016 portant dissolution de l'Établissement public d'aménagement de la Plaine de France et transfert de ses droits et obligations à l'Établissement public Grand Paris Aménagement ;

Vu la délibération du 20 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention partenariale de mise en œuvre de l'Opération de Renouvellement Urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du 23 mai 2018 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'exercice 2016 rendu par Grand Paris Aménagement et l'avenant n°9 à la concession ;

Considérant que le CRACL de la ZAC du centre-ville produit un bilan prévisionnel en dépenses et en recettes à hauteur de 14 952 220 € HT ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par Grand Paris Aménagement pour l'exercice 2018 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2018 PAR GRAND PARIS AMENAGEMENT RELATIF AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA GARE

Intervention de Pierre BARROS

1- PRINCIPALES DONNEES ET HISTORIQUE DE L'OPERATION

La ZAC de la Gare est située au nord-est de la commune de Fosses, en entrée de ville. Elle se trouve à la limite communale, au débouché de la RD 922. Elle est caractérisée par son pôle gare multimodal (RER et bus). Les enjeux en termes de dynamisme urbain et de lisibilité de l'entrée de ville ont conduit la commune à définir un projet d'aménagement dès la fin des années 1990, afin de mener une action structurante sur cette partie de la ville.

La ZAC a été créée par délibération du Conseil municipal le 6 octobre 1998. Son périmètre d'environ 4 ha porte sur le secteur gare ainsi que sur l'avenue Henri-Barbusse, liaison urbaine entre l'entrée de ville et le centre situé sur le Plateau. Le dossier de création a permis la définition d'un programme global pour la ZAC, comprenant :

- *La construction de 150 à 200 logements répartis en locatif et accession ;*
- *La création de 5000 à 8000 m² d'activités et de commerces ;*
- *La restructuration de la gare routière ;*
- *La création d'une place utilisée en alternance comme parc de stationnement et espace d'accueil pour le marché bi- hebdomadaire.*

La Seminter a été désignée par la commune concessionnaire de la ZAC le 12 octobre 1999, pour une durée de 5 ans. Conformément aux dispositions de l'article R-311-7 du Code de l'Urbanisme, la Seminter a constitué le dossier de réalisation de la ZAC de la Gare, lequel a été approuvé en Conseil municipal le 23 novembre 1999. Les plans et règlement d'aménagement de la zone ont été approuvés en Conseil municipal le 23 mai 2000, puis modifiés en Conseil municipal du 8 juillet 2003.

La Seminter a réalisé la place du marché, des locaux d'activités économiques et commerciales et des équipements publics de voirie et de réseaux.

Suite à la liquidation de la Seminter approuvée en assemblée générale extraordinaire le 27 décembre 2007, la commune a lancé une consultation pour désigner un nouvel aménageur. Le groupement EPA Plaine de France – SAREPA s’est vu confier par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2009 l’aménagement de la ZAC de la Gare. La présente concession concerne uniquement trois secteurs de la ZAC que sont l’îlot Barbusse, l’îlot Liberté et l’îlot Entrée de ville.

Les objectifs du projet sont de poursuivre la requalification de l’entrée de ville, de diversifier l’offre de logements, de dynamiser son attractivité commerciale et d’améliorer les liaisons avec le centre-ville situé sur le Plateau. Le programme d’aménagement décrit dans le traité de concession attribué à l’EPA/SAREPA le 26 février 2010 porte sur les éléments du dossier de réalisation non réalisés par la Seminter.

DEPENSES		RECETTES	
Foncier	2.33 M€	Vente charges foncières et produits divers	2.4 M€
Etudes	0.135 M€	Participations	2.4 M€
Travaux	0.975 M€		
Frais divers et financiers	0.99M€		
Rémunération et	0.438 M€		
TOTAL HT	4,8 M€	TOTAL HT	4,8 M€

2- ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L’ANNEE 2018

2.1. Foncier

○ Acquisitions foncières

Au 31 décembre 2018, l’ensemble du foncier nécessaire à la réalisation du programme de la ZAC est maîtrisé. Seule une procédure en appel reste en instruction, l’appel des indivisions Guigneux et Droin sur la parcelle AH 190 qui supporte la banque LCL.

En juin 2016, les consorts avait fait appel du jugement rendu le 6 juin 2016 par le juge de l’expropriation du Tribunal de Grande Instance de Pontoise qui fixait leur indemnité à la somme de 155 202,40 € par indivision. Suite à une audience qui s’est tenue en mai 2018, la Cour d’appel de Versailles a revalorisé le montant de cette indemnité à 173 837 € par décision du 3 juillet 2018, soit une augmentation de 18 634,60€ pour chaque indivisaire. Grand Paris Aménagement procédera au règlement du montant fixé en appel et notifiera ces arrêts par huissier au 1^{er} trimestre 2019.

○ Transfert des commerçants

Fin 2018, le Crédit Lyonnais était le dernier commerce encore présent sur le périmètre de la concession d’aménagement. De nombreuses discussions et deux propositions financières ont été formulées à la banque LCL entre 2015 et 2016 pour un transfert de leur activité dans le nouveau programme immobilier édifié par Valophis. La dernière offre de transfert a été transmise en février 2016 pour un montant de 239 200 € tout compris incluant notamment les frais de déménagement, les frais d’emménagement des nouveaux locaux et une indemnité de trouble commercial avec une garantie de maintien de loyer au mètre carré. Cette proposition a été réitérée à plusieurs reprises sans réponse sur la partie financière.

Parallèlement à ces démarches, le juge de l’expropriation a été saisi et a visité l’agence LCL le 23 mars 2016. Ce dernier a constaté un accord sur les conditions du transfert (situation, surface et agencement du local, loyer), et un désaccord sur le montant des indemnités de réaménagement.

Durant l'année 2018, des discussions se sont poursuivies avec le LCL sur les conditions de leur transfert, d'une part sur celles de la mise à disposition de leur nouveau local à réaliser sur le lot Liberté, et d'autre part, sur celles de la libération de l'agence existante. Sur le premier point, Valophis a proposé en juillet 2017 au Crédit Lyonnais de signer un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) selon des conditions identiques à celles dont ils jouissaient en 2018, en termes de situation, de surface de local commercial et de loyer. Ce projet de BEFA prévoyait une livraison du nouveau local brut fluide en attente au plus tard le premier juillet 2019 pour permettre au LCL de réaliser ces travaux d'aménagement et son déménagement pour une durée de 4 mois.

Grand Paris Aménagement a relancé la procédure judiciaire de fixation judiciaire de l'indemnité de transfert et a mandaté le cabinet Cheysson pour organiser un transport sur les lieux afin de visiter la coque du nouveau local dédié à LCL à l'automne 2018.

Ce transport a été organisé avec le juge de l'expropriation en novembre 2018, afin de constater l'état d'avancement des travaux de construction du futur local et à l'issue duquel a été planifiée une audience en décembre renvoyée au mois de juin 2019, période nécessaire selon le LCL pour signer un BEFA et lever toutes les conditions suspensives.

2.2. Etudes

○ MOE démolition

Le marché de maîtrise d'œuvre (MOE) de la déconstruction/curage et du désamiantage du garage, du tabac et de l'agence bancaire LCL a été confié au bureau d'étude NR Conseil. De janvier à mars 2017, ce dernier a suivi les travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments du garage et du tabac.

Le pavillon du LCL restera à démolir au plus tard en janvier 2020, supervisé par NR Conseil.

○ MOE espaces publics

Le MOE des espaces publics, le bureau d'études Intégrale Environnement, s'est vu confier en décembre 2018 une mission complémentaire d'assistance technique pour la ZAC de la Gare à Fosses.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le raccordement des bâtiments îlot Liberté et îlot Barbusse d'un montant de 7 600 € HT avait pour objet la coordination entre les différents intervenants : concessionnaires/GPA/opérateurs, interface avec les bâtiments, seuils, accès. La mission comprenait des réunions, les examens et modification de plan, le cas échéant.

2.3. Travaux

○ Travaux de dévoiements, enfouissements et créations de réseaux

Les travaux de terrassement et d'enfouissement des réseaux pour l'ensemble des réseaux ont été réalisés par l'entreprise Filloux en 2017, étant entendu que les conduites d'eau potable et de gaz ont été posées par les concessionnaires en tranchée ouverte.

Les travaux ont été réceptionnés sans réserve le 14 septembre 2017.

○ Travaux de désamiantage et de démolition

Les marchés de déconstruction/curage et de désamiantage du garage, du tabac et de l'agence bancaire LCL ont été notifiés à l'entreprise Eurodem le 4 août 2016. La réception a eu lieu sans réserve le 16 juin 2017.

Une seconde phase de travaux est prévue entre décembre 2019 et janvier 2020 pour la démolition du pavillon abritant l'agence bancaire du LCL.

○ Problématique du dévoiemement de la canalisation gaz sur le lot Barbusse

Il a été découvert pendant la construction des fondations de l'îlot Barbusse, rue César Franck, qu'un réseau GRDF passait sous le domaine privé, Valophis a alerté GPA qu'une canalisation avait été découverte dans l'emprise privée lors de la construction, et GRDF a été informé immédiatement de cette situation. Valophis a poursuivi les travaux en adaptant son système

constructif en déportant les fondations sans en informer préalablement GPA, et demandé le paiement du devis

GRDF a par la suite demandé à Valophis de dévier ce réseau, rendu indispensable pour son exploitation pour un montant de 18 098,40 €. Valophis a sollicité GPA sur cette question, GPA a saisi GRDF afin d'obtenir des informations techniques sur la pertinence de son dévoiement du réseau non impacté et sur la prise en charge financière de ces travaux. Il n'y a eu aucune réponse en 2018 sur la demande de GPA. Les discussions reprendront en 2019 entre Valophis, GPA et GRDF pour trouver un terrain d'accord et planifier une date de travaux de dévoiement.

2.4. Vente de droits à construire

○ Ilots Liberté et Barbusse

Le 12 juillet 2017, l'acte authentique de cession a été signé avec la société Valophis la chaumière Ile- de-France pour la vente de deux terrains à bâtir d'une superficie totale 4 544m² et les droits à construire pour une surface de plancher (SDP) de 7 133 m² aux fins de réaliser un programme de construction composé de 91 logements sociaux de type PLUS et PLA-I et de 992 m² SDP de commerce.

L'acte prévoit une jouissance différée au profit de Valophis sur l'assiette foncière actuellement occupée par le Crédit Lyonnais jusque début 2020, date à laquelle l'agence actuelle sera démolie. Une indemnité de retard est prévue dans l'acte si, au 1^{er} octobre 2019, le terrain supportant l'agence bancaire ne serait pas libre, du seul fait de GPA, soit que l'établissement n'aurait pas respecté les délais imposés par la procédure d'expropriation, soit qu'il n'aurait pas démolie l'agence bancaire dans les temps fixés au présent acte. La libération du terrain permettant à Valophis de construire la rampe d'accès au parking de l'immeuble, les indemnités de retard ont donc été calculées sur le préjudice financier qui en découlerait. Elles s'établissent à 125 €/jour.

La livraison du lot Barbusse devrait avoir lieu en septembre 2019 et celle du lot Liberté en décembre 2019.

○ Commercialisation des cellules commerciales des lots Liberté et Barbusse

M. Yeh a signé avec Valophis en novembre 2018 une vente en état futur d'achèvement (VEFA) pour la totalité des commerces hormis le lot 6 destiné au LCL et la pharmacie. Il dispose de plusieurs commerces susceptibles de s'installer, il a demandé à son notaire de rédiger les promesses de bail avec les futurs preneurs.

La signature des contrats de réservation des baux aura lieu une fois la VEFA avec Valophis signée.

○ Ilot Entrée de ville : le dernier lot à céder de la ZAC

Une promesse synallagmatique de vente ayant pour objet la cession à la SCI Asarina d'un terrain à bâtir d'une superficie totale de 468 m², avec des droits à construire pour une SDP de 594 m² aux fins de réaliser un programme de construction composé de 8 logements et de 2 cellules commerciales et de service a été signé en août 2018.

Cette promesse a été consentie moyennant un prix HT de CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (190 000 euros), soit une charge foncière de 319,86 € HT/m² SDP.

La cession du terrain à bâtir s'est accompagnée de la vente de 11 places de parkings extérieurs dans un ensemble immobilier voisin, afin de permettre au bénéficiaire de répondre au besoin de stationnement imposé par le PLU de la ville de Fosses. La cession s'accompagne également de la vente d'une bande de terrain de voirie bitumée non constructible à charge pour le bénéficiaire de la céder à la société HLM propriétaire du reste de la voirie.

Le cahier des charges de cession de terrains définitif (CCCT) a été signé fin 2018 par le Maire et Grand Paris Aménagement.

2.5. Ingénierie financière

Au 31 décembre 2018, la participation de la Ville a été versée à hauteur de 1 742 957,17 € HT. La somme totale à percevoir est de 1 808 199 € HT.

3- PRINCIPALES MISSIONS A REALISER EN 2019 ET PROCHAINES ANNEES

3.1. Missions administratives et réglementaires

Un avenant n°4 a été proposé à la Ville de Fosses lors de la présentation du CRACL 2016.

L'avenant porte la durée de la concession à 10 ans et 9 mois, soit une date de fin pour la ZAC fixée au 3 décembre 2020.

Il intègre un rééchelonnement de la participation de la Ville suite au prolongement de la mission de l'aménageur, comme suit :

Réalisé en 2010 : 212 000 €TTC	Réalisé en 2016 : 232 694 €TTC
Réalisé en 2011 : 250 000 €TTC	Réalisé en 2017 : 117 435 €TTC
Réalisé en 2012 : 360 000 €TTC	Réalisé en 2018 : 39 145 €TTC
Réalisé en 2013 : 409 785 €TTC	2019 : 39 145 €TTC
Réalisé en 2014 : 177 285 €TTC	2020 : 39 145 €TTC
Réalisé en 2015 : 288 492 €TTC	

Rééchelonnement de la participation de la Ville jusqu'en 2020

3.2 Foncier

- Transfert des commerçants

En l'absence de réponse du LCL aux tentatives amiables de Grand Paris Aménagement et de Valophis de trouver une issue aux différends qui les opposent quant à la libération du pavillon situé sur la parcelle AH 190, l'aménageur de la ZAC a choisi de relancer la procédure judiciaire.

La date de signature du BEFA devrait intervenir début 2019 entre Valophis et le LCL. L'objectif est de permettre à la banque de réaliser ses travaux pendant 4 mois et demi, afin de déménager dans son futur local à l'automne 2019 et que la démolition de l'ancien pavillon ait bien lieu en janvier 2020.

L'audience finale est prévue en juillet 2019, avec l'objectif de fixation du montant définitif de l'indemnité de transfert.

3.3 Travaux

Une deuxième phase de travaux est prévue pour l'été 2019 afin de réaliser les abords des lots Liberté et Barbusse en 2019. Elle comprendra la réalisation :

- Ilot Liberté :
 - D'une contre-allée le long de l'avenue Henri-Barbusse (béton désactivé) avec stationnements et la plantation d'un arbre ;
 - D'un trottoir le long de la Place de la Liberté et de la Place Jean Moulin, de 13 places de stationnements et des aménagements spécifiques pour les transports de fonds liés au LCL ;
 - De l'éclairage public : repose de candélabres sur places et contre-allée.
- Ilot Barbusse : la reconstruction du trottoir à l'identique et la chaussée de l'avenue César Franck.

Cette deuxième phase de travaux d'aménagements des espaces publics fera l'objet d'un nouveau marché pour lequel la consultation des entreprises interviendra au second trimestre 2019, pour un début des travaux à l'été 2019.

3.4 Etudes

Afin d'accompagner la consultation puis l'exécution des travaux, Grand Paris Aménagement avait déjà conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude Intégrale Environnement en 2016. Au 1^{er} trimestre 2019, il sera demandé la production du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour l'été 2019. Cette mission d'actualisation prendra la forme d'un avenant à signer au premier trimestre 2019 pour un montant de 4 900 € HT.

3.5. Vente de droits à construire

Compte tenu du retard pris sur le dépôt du permis de construire et du dépôt tardif des pièces complémentaires à l'instruction, retardant la date prévisionnelle d'obtention du permis de construire, il sera nécessaire de signer un avenant à la promesse de vente consentie à la société selon le planning suivant :

1. 1^{er} août 2018 : signature de la promesse GPA/YEH
2. 18 août 2019 : obtention de l'arrêté du PC
3. 18 février 2020 : signature de l'acte authentique (initialement prévue au plus tard le premier mars 2019).

4. PRESENTATION DU BILAN PREVISIONNEL MODIFIE

4.1. Actualisation des dépenses

	CRACL 2017	CRACL 2018 optimisé	ECART
DEPENSES	4 838 763€ HT	4 868 160 € HT	+29 398 € HT

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Les acquisitions foncières pour **2 330 249 € HT**. Elles sont de + 8 458 € HT par rapport à 2017. Elle est due notamment à la décision du 3 juillet 2018 de la Cour d'appel de Versailles qui a condamné Grand Paris Aménagement à verser un complément de 20 634 € aux deux indivisions Guigneux et Droin. Aussi, la provision de 60 000 € initialement prévue au CRACL 2016 a été transformée en une dépense de 41 268 € ;
- Les études pour **135 433 € HT**, soit -5 203 € HT par rapport à 2017, en raison de la révision à la baisse du prix des études ;
- Les travaux pour **975 416 € HT**, soit - 22 194 € HT par rapport à 2017 ;
- Les honoraires pour **111 178 € HT**, soit +2 521 € HT par rapport à 2017, liée principalement à des études complémentaires nécessaires à la maîtrise d'œuvre des espaces publics (assistance technique) ;
- Les frais divers pour **151 833 € HT**, soit + 1 070 € HT par rapport à 2017 ;
- La rémunération pour l'aménageur pour **438 941 € HT**, soit + 47 451 € HT par rapport à 2017. L'augmentation de la rémunération correspond au temps passé réel de l'aménageur par rapport à la prévision. Elle est révisée en lien avec : l'accompagnement de la procédure en fixation judiciaire de l'indemnité de transfert due au LCL, le temps consacré sur le lot « entrée de ville » pour accompagner le preneur dans ses démarches administratives ainsi que son architecte pour l'élaboration de sa demande de permis de construire et son obtention et l'appel d'offres travaux déclaré infructueux qui a dû être relancé.
- Les frais financiers pour **836 289 € HT**, soit - 185 € HT.

4.2. Actualisation des recettes

	CRACL 2017	CRACL 2018 optimisé	ECART
RECETTES	4 838 763 € HT	4 844 635 € HT	+ 5 872 € HT

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

- Les cessions des charges foncières pour 2 022 642 € HT, soit identique à 2017 ;
- La participation de la CARPF pour 650 000 € HT, soit identique à 2017 ;
- La participation du SICTEUB pour 24 187 € HT, soit + 3 269 € HT par rapport à 2017 ;
- La participation de la ville pour 1 808 199 € HT, soit + 37 € HT par rapport à 2017 ;
- Les produits divers pour 339 611 € HT, soit + 2 566 € HT par rapport à 2017.

Intervention Frédéric DESCHAMPS

Je souhaite intervenir sur la commercialisation des cellules commerciales des lots Liberté et Barbusse. Je vous remercie de ne pas nous avoir tout lu mais ce point m'a interpellé. Je note que Monsieur Yeh, sauf erreur de ma part, qui est le patron de la Fontaine Céleste, a signé avec Valophis en novembre 2019 une VEFA pour la totalité des commerces, hormis le lot 6 destiné au Crédit Lyonnais et à la pharmacie, la pharmacie, je crois savoir que c'est la vôtre Monsieur Ethodet.

Ce Monsieur dispose de plusieurs commerces susceptibles de s'installer, il a demandé à son notaire de rédiger les promesses de bail avec les futurs preneurs, la signature des contrats de réservations des baux aura lieu une fois la VEFA avec Valophis signée.

Il y a quelque chose que je n'ai pas compris : il a signé une VEFA et là on reparle de la réservation des baux avec Valophis, là je n'ai pas très bien compris.

Intervention Pierre BARROS

En fait il a signé en octobre, novembre de mémoire.

Intervention Frédéric DESCHAMPS

Novembre 2018.

Intervention Pierre BARROS

Non en 2019.

Intervention Frédéric DESCHAMPS

Je ne sais pas mais c'est noté novembre 2018.

Intervention Pierre BARROS

Oui, mais nous sommes sur un CRACL 2018, ça ne raconte pas l'histoire de ce qu'il s'est prolongé par la suite, je vais un peu plus vite que votre question pour vous rassurer sur le fait qu'il a bien signé et qu'il est bien propriétaire des locaux. Toutes les personnes qui devaient acheter les locaux ont bien acheté et ont à charge maintenant de les occuper.

Intervention Frédéric DESCHAMPS

Mais ma question est pourquoi est-ce qu'on a fait appel à ce Monsieur ? On avait besoin de lui pour commercialiser ces locaux ? Je ne comprends pas pourquoi c'est ce Monsieur qui est intervenu.

Intervention Pierre BARROS

En fait c'est stratégique, l'idée c'est comme sur le centre-ville où les cellules commerciales sont en grande majorité en location sur la propriété d'un opérateur aménageur commercial qui s'appelle la Soppec qui a capacité de participer au financement de la réalisation des projets et qui après se finance sur la réalisation des cellules commerciales.

En effet vous avez raison, on aurait pu se dire, on vend ça à qui veut bien l'acheter. Le souci est que si nous faisons ça nous n'avons plus du tout la main sur ce qui se passe dans les cellules commerciales, parce que quelqu'un peut acheter pour faire une brasserie, un magasin, un marchand de chaussures ou autres et puis en fait le commerce ne tient pas pour différentes raisons, parfois les commerçants ne

sont pas bons et il faut qu'ils changent de métier. Et bien ce commerçant acculé revendra au plus offrant, au plus pressé et ensuite cela peut être tout et n'importe quoi. Je n'ai pas envie d'avoir des kilomètres de pizzerias, de kebabs, de banques, d'agences immobilières sur des espaces qui sont commercialement hyper intéressants et pour le coup quand les commerçants, artisans sont compétents, il y a quelque chose de bien à faire.

Donc il y a une partie qui a été vendue pour des questions d'équilibre et par rapport aux projets et les activités ne se transformeront pas sur le fond : la banque restera une banque, une pharmacie, une pharmacie et je dirai l'opportunité d'ouvrir une pharmacie à cet endroit-là est indiscutable car il y a des médecins à proximité. Pour le reste il faut être plus méfiant, c'est pour cela que nous sommes passés par un opérateur commercial, oui c'est un opérateur local mais cependant il déploie son patrimoine sur toute la France, il a les moyens, un réseau, il est très sérieux et fait les choses bien. Donc à partir de là, on pilote ensemble pour qu'il y ait des commerces diversifiés et pas des choses au rabais parce que je pense qu'il y a sur le pôle gare, la capacité à avoir des commerces sérieux, donc voilà la stratégie.

Intervention Frédéric DESCHAMPS

Donc si j'ai bien compris ce monsieur a acheté l'intégralité des lots et ensuite maintenant il les met en location, c'est bien ça ? Il a fait un chèque pour acheter l'intégralité des murs ?

Intervention Pierre BARROS

Oui

Intervention Frédéric DESCHAMPS

On évoque rarement ce sujet et pourtant moi j'entends beaucoup parler les Fossatussiens de l'accès aux parkings autour de la gare, je parle des parkings qui vont servir aux commerces. Moi, j'ai les plus grandes peines du monde à acheter du pain à la boulangerie qui est à la gare parce qu'on ne peut pas s'y garer. Qu'est-ce qu'il va en être des autres ? Et je me souviens avoir eu une réunion dans cette salle, où quelqu'un de votre majorité avait soulevé la même question, je ne le citerai pas mais il s'est reconnu.

Intervention Pierre BARROS

Pour bien connaître les commerçants de Fosses, sachez que la boulangerie de la gare ne vit en vendant que du pain. Son chiffre il le fait parce qu'il y a une gare et qu'il y a du flux. Les gens se garent sur le parking inter-régional qui comporte 650 places, je vous rappelle juste que c'est certainement le plus gros parking situé aux abords de la ligne RER D et si à cela je rajoute le fait qu'il soit gardé gratuitement, à mon avis c'est sans doute l'anomalie sur la plus grande partie des parkings sur notre territoire et sur l'ensemble de l'Île-de-France.

Les gens qui se garent là viennent majoritairement des villes avoisinantes, de Fosses et certainement un peu trop de Fossatussiens qui habitent à moins de 15 minutes à pied de la gare. Donc ces gens déposent leur voiture, descendent à la gare à pied, rentrent au passage dans cette boulangerie et achètent des sandwiches, des petits déjeuners et c'est là-dessus que le boulanger fait son chiffre et après ça ils prennent le train et le soir à leur retour ils achètent leur baguette pour le dîner, c'est ça son modèle économique à ce boulanger.

En effet, tout le monde veut se garer pas loin de la boulangerie, de la banque... mais en fait en centre-ville où un commerce ça ne fonctionne pas comme un drive, comme un centre commercial, en effet le mode de déplacement est un peu différent. Alors malgré tout, sur la place, à la fois en zone bleue et sur le parking inter-régional nous sommes sur un nombre de places de stationnement qui est colossal.

Moi je n'habite pas très loin, j'habite dans le quartier depuis très longtemps. C'est vrai que quand je viens d'ailleurs en voiture que je dois passer à la banque ou récupérer un colis chez l'opticienne, j'arrive quand même à me garer mais ça dépend des moments. Sinon au pire, j'utilise le PIR (Parking inter régional), c'est certainement ce qu'il y a de plus simple et ça permet de faire un petit bout à pied, ce n'est pas plus mal.

Intervention Frédéric DESCHAMPS

J'entends bien. Moi aussi il m'arrive de trouver à me garer c'est vrai mais pour l'instant les autres commerces ne sont pas encore arrivés, est-ce véritablement dû aux commerces... Parce nous avons entendu, à propos du Franprix qui tardait à venir et on nous disait, à tort ou à raison, que c'était à cause d'un problème de parking. Alors est-ce que véritablement la commercialisation des commerces de la gare va fonctionner aussi bien que ça ? Et surtout à la limite qu'elle ne fonctionne pas ? Ce serait dommage mais est-ce que véritablement les commerces qui s'installeront à la gare vont pouvoir fonctionner et prospérer en l'absence de parking ? Parce que vous aurez beau dire, les gens qui veulent acheter du pain n'iront pas se garer au parking du PIR.

Intervention Pierre BARROS

C'est clair, en revanche, il y a quatre artisans boulangers sur la ville, ils ont chacun leur clientèle. Ce qui est intéressant c'est d'avoir le choix, acheter en fonction où nous sommes dans la ville, où nous passons. On va passer devant une boulangerie on achètera notre pain à ce moment-là.

Evidemment j'ai rencontré des amis qui habitent un peu plus loin que le centre de loisirs et qui se garent au parking de la piscine le samedi matin, pour faire leur marché. Ils sont en très bonne santé, font environ 80 km de vélo tous les week-ends et donc ils me disaient que ce n'était pas facile pour se garer en centre-ville, alors qu'ils sont à 15 minutes à pied.

Pourtant ce n'est tout de même pas compliqué de marcher et de se rendre au centre-ville sans véhicule.

Et donc concernant les commerces du centre-ville et des commerces de proximité en général sur notre ville, il faut savoir qu'il y a des gens qui viennent de très loin pour acheter des produits aux commerçants du centre-ville et du marché parce que ces commerçants sont sympas, professionnels.

Je prendrais l'exemple de la boucherie Vilmont du marché, ils viennent des environs de Beauvais pour vendre leur viande qui est de très bonne qualité, je peux vous assurer que ces commerçants font le déplacement de 100 km aller/retour, justement parce qu'ils vendent et qu'ils ont du succès auprès de leurs clients Fossatussiens et autres.

Ça pourrait mieux tourner, ça c'est sûr mais il est clair que nous avons subi 10 ans de travaux sur le centre-ville et que ça n'a pas été facile pour le marché, les commerçants ont pris cher et j'en prends responsabilité mais en même temps ce sont ces aménagement-là qui leur permettront de mieux travailler et de permettre aussi à d'autres collègues de s'installer à côté d'eux de façon à installer un peu plus de concurrence.

Pour terminer sur la question du stationnement de manière générale, moi j'ai toujours appris quand on discute avec d'anciens élus et c'est une réalité, qu'on ne règle pas les problèmes de stationnement en créant des parkings, car plus on en fera plus nous aurons de voitures. On l'a fait sur la gare car il y avait un réel besoin et que le parking de la gare a un statut intercommunal de fait et il y a la particularité que nous sommes sur la fin de la zone Pass Navigo avec cette histoire d'interaction avec la région Île-de-France et celle des Hauts de France et avec la question de la tarification nous avons un secteur très particulier, c'est pour cela que nous avons fait un très grand parking car il y a quelque chose d'exceptionnel.

Cependant pour le reste le stationnement en centre-ville, en plus un jour de marché, allez faire votre marché ailleurs, c'est toujours compliqué de se garer un jour de marché, de plus en centre-ville.

C'est un vrai sujet-là pour le coup, il y a un vrai débat de société sur : comment on utilise à bon escient son véhicule ? Comment on consomme ? Alors qu'on fait le trajet en voiture et que l'on pourrait le faire en 15 minutes à pied, cela m'interroge. C'est tout le sujet et si vous voulez créer des places de parking à hauteur du nombre de voitures qui pourraient arriver potentiellement sur le centre-ville vous n'y arriverez pas, vous allez tout bétonner donc c'est un entre-deux. La Soppec l'opérateur commercial qui nous a accompagnés nous a dit que notre projet était viable et que ça marchera parce qu'il ne faut pas tapisser les vitrines de voitures.

Ce n'est pas la problématique de parking qui a retardé l'installation du Franprix, cela faisait longtemps qu'ils sont sur l'affaire de Fosses. Bloqué par les problèmes financiers de leur groupe Casino, Franprix ne pouvait pas investir sur l'année 2019 en revanche il pouvait le faire sur l'année 2020, c'est pour ça qu'ils ont signé il y a 15 jours et qu'ils se sont engagés à faire les travaux et à s'installer très vite, je précise que ce ne sera pas un gérant, mais une franchise Franprix. Franprix connaît parfaitement le stationnement en milieu urbain et péri-urbain et n'est pas du tout inquiet à ce niveau-là et cela ne sera pas un obstacle à leur commerce.

Intervention Blaise ETHODET

Il y a deux aspects, celui du prix du pas de porte et le prix de l'aménagement. Je pense qu'en notion d'attractivité de la ville pour compléter ce que Pierre a dit sur le parking de la gare.

Une étude sur l'occupation du parking est menée tous les ans par les élèves de la section BTS du lycée de Fosses. On s'est rendu compte quand même qu'une bonne partie des gens qui l'occupent habitent Fosses, la partie des marins parfois la partie des peintres et pour être régulièrement à la gare on voit aussi des gens qui habitent la France Foncière.

La partie basse étant en zone bleue la police municipale fait son travail, il y a une sorte de fluidité et de circulation des véhicules.

Autre chose, je pense que ce qui concerne le marché et les différents commerces, quand un commerçant s'installe généralement on fait une étude géomarketing, on se voit aussi pour le marketing territorial et la capacité de l'attractivité de la ville parce que les enjeux financiers sont souvent importants et je pense que si les gens investissent à Fosses c'est parce que le territoire a du potentiel et qu'ils peuvent construire des entreprises pérennes. La difficulté étant que comme on est une ville de classe moyenne où l'on a quand même près de 60 % propriétaires, il faut savoir que pour nos biens immobiliers, nos biens patrimoniaux nous avons tous intérêt à tenir un discours positif qui permet que même si demain ou après-demain on décide de partir, nos investissements gardent de la valeur donc c'est toujours ma notion de verre à moitié plein ou à moitié vide.

Oui il y a eu des commerçants qu'on a fait venir sur la place du marché et comme je disais à un d'eux qui rôlait le jour même où des commerçants étaient là et qui avaient peu de clients la semaine d'avant et celles qui suivaient, il avait plus de 50 personnes de passage donc factuellement ils avaient fait plus de recettes et avaient plus de monde. Est-ce que c'est parfait ? Non. Est-ce qu'on arrive au bout ? Non, on se bat tous les jours pour donner la meilleure image de notre ville sachant que le problème de notre ville c'est quand même le transport au niveau du RER D.

Moi j'habite la France Foncière où les maisons se vendent en 48 heures, il y a trois ou quatre maisons qui ont changé de propriétaires, les vendeurs n'ont même pas eu le temps d'aller à l'agence immobilière. Donc grâce à la gare ça reste attractif et parfois, contrairement à ce qu'on pourrait croire on pourrait dire que oui, ce sont des gens qui arrivent d'ailleurs qui viennent investir dans la ville, et bien non, ce sont parfois des gens qui habitent la ville et qui font seulement un déplacement où des gens qui habitent Marly ou Survilliers et qui ne sont pas loin.

Donc voilà, je pense que tout n'est pas parfait mais on a premièrement, à être véridique sur les arguments qu'on assène et deuxièmement à savoir que nous sommes beaucoup à avoir des enjeux et que la pérennisation de ces enjeux passe aussi par un discours positif.

Intervention Pierre BARROS

Pour compléter la question immobilière en l'espace de moins de 30 ans l'immobilier a presque doublé. Dans la France Foncière, une maison qui se vendait 800.000 francs en 1996 et bien 10, 20 ans après elle se vend 250.000 euros, ça c'est juste une réalité.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale au 31 décembre 2018 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la gare, établi par Grand Paris Aménagement.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération en date du 6 octobre 1998 approuvant le dossier de création de la zone d'Aménagement Concerté de la Gare ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2009 portant désignation du groupement d'entreprises formé de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France et de la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne en tant que concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC de la Gare, et autorisant Monsieur le Maire à signer avec ce groupement d'entreprises le traité de concession relatif à cette ZAC et ses annexes ;

Vu la signature par les parties du traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2013 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Gare, modifiant l'article 16 de ce contrat ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession, signé par les parties, qui porte à 2 162 562 € TTC la participation financière de la ville au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2014 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Gare, modifiant la durée de la concession et les modalités de la participation financière de la ville en conséquence ;

Vu l'avenant n°2 au contrat de concession, signé par les parties, qui porte à 8 ans la durée de la concession et rééchelonne la participation financière de la ville jusqu'en 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2016 autorisant le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Gare, modifiant la durée de la concession, rééchelonnant la participation financière de la ville et la rémunération de l'aménageur en conséquence ;

Vu l'avenant n°3 au contrat de concession, signé par les parties, qui porte à 9 ans et 3 mois la durée de la concession, rééchelonne la participation financière de la ville jusqu'en 2018 et reconsidère la rémunération de l'aménageur ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2018 autorisant le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Gare, modifiant la durée de la concession, rééchelonnant la participation financière de la ville et la rémunération de l'aménageur sans toutefois modifier le montant de la participation de la collectivité ;

Vu l'avenant n°4 au contrat de concession, signé par les parties qui prolonge la durée de la concession jusqu'au 3 décembre 2020 modifiant ainsi l'échelonnement de la participation de la commune, ainsi que la rémunération de l'aménageur ;

Vu le décret n° 2016-1915 du 27 décembre 2016 portant transfert à compter du 1^{er} janvier 2017 de tous les droits et obligations de l'Établissement Public d'Aménagement Plaine de France à l'Établissement Public Grand Paris Aménagement, qui a repris la conduite de l'opération de la ZAC de la Gare à Fosses ;

Considérant que les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC de la Gare établissent le contenu et les modalités d'approbation des comptes rendus annuels ;

Considérant que le CRACL de la ZAC de la gare produit un bilan prévisionnel en dépenses et en recettes, qui intègre des dépenses et des recettes foncières non encore consolidées ;

Considérant le compte rendu annuel à la collectivité établi par Grand Paris Aménagement au 31 décembre 2018 ;

Après avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par Grand Paris Aménagement au 31 décembre 2018, relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la gare de Fosses.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE

Le tableau des effectifs en date du 1^o février 2020 est établi à partir de celui de celui du 1^o décembre 2019 présenté en Conseil municipal du 27 novembre 2019.

Il tient compte de l'ajustement des postes :

1/ A la carrière des agents :

Afin de répondre à l'avancement de grade d'un agent de la collectivité et de mettre en conformité son poste de travail, il est proposé de :

- *Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, de catégorie B, affecté au poste de responsable prévention et gestion des contrats, à la direction générale adjointe en charge des ressources et des finances, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;*
- *Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de catégorie B, affecté au poste de responsable prévention et gestion des contrats, à la direction générale adjointe en charge des ressources et des finances, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;*

Par ailleurs, afin d'acter le changement de filière d'un autre agent de la collectivité, il est proposé de :

- *Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, de catégorie B, affecté au poste de responsable du service sports, vie associative et citoyenne, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1^{er} février 2020 ;*
- *Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, de catégorie B, affecté au poste de responsable du service sports, vie associative et citoyenne, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1^{er} février 2020.*

2/ Au besoin de la collectivité

Afin d'adapter les postes aux besoins de la collectivité, il est proposé de transformer des emplois permanents d'adjoints techniques en emplois non permanents : en effet, certains agents sont recrutés pour faire face à des renforts d'activité : en contrat d'accroissement temporaire d'activité ou encore sont recrutés de manière saisonnière, et ne peuvent se situer statutairement sur des emplois permanents. Aussi, il est proposé de :

- *Créer quatre emplois non permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, à compter du 1^{er} février 2020 ;*
- *Supprimer quatre emplois permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, à compter du 1^{er} février 2020 ;*

Par ailleurs, et suite au départ en mutation d'un agent de la ville, il est proposé de :

- *Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, de catégorie A, affecté au poste de responsable loisirs et équipements, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1^{er} février 2020 ;*

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs de décembre 2019.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} février 2020 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} décembre 2019 présenté en Conseil municipal du 27 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER :**

- Quatre emplois non permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, à compter du 1^{er} février 2020 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, de catégorie B, affecté au poste de responsable prévention et gestion des contrats, à la direction générale adjointe en charge des ressources et des finances, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, de catégorie B, affecté au poste de responsable du service sports, vie associative et citoyenne, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1^{er} février 2020.

- **DECIDE DE SUPPRIMER :**
 - Quatre emplois permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, à compter du 1^{er} février 2020 ;
 - Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, de catégorie A, affecté au poste de responsable loisirs et équipements, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1^{er} février 2020 ;
 - Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de catégorie B, affecté au poste de responsable prévention et gestion des contrats, à la direction générale adjointe en charge des ressources et des finances, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
 - Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, de catégorie B, affecté au poste de responsable du service sports, vie associative et citoyenne, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1^{er} février 2020.
- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fin du conseil 23 heures 14 minutes.